

**COLLEGE**

**XALBADOR**

**2017/2018**

Sommaire – Avant-propos	
<b>CONNAITRE LE COLLEGE</b>	
Plan	3
Spécificité linguistique	4
Projet d'établissement	
Spécificités	5
Strucure	6
Finances	8
Historique du collège	9
<b>LA VIE AU COLLEGE</b>	
Effectifs	11
Horaires – Emplois du temps	12
Cycles et orientation	
Txirinbito – Jantegi - Transport	13
ULIS	14
<b>PEDAGOGIE</b>	
Pédagogie en quête de sens	22
Moyens et projets mis en place	23
Suivi des élèves	25
Projets pédagogiques spécifiques	26
Sorties pédagogiques	27
Relations privilégiées avec les parents	29
Pédagogie active	30
Lieux de vie pour les élèves	
<b>Annexe</b>	
Règlement intérieur	
Réforme du collège	
Résultats aux examens	
Orientation	

**A tous les parents,**

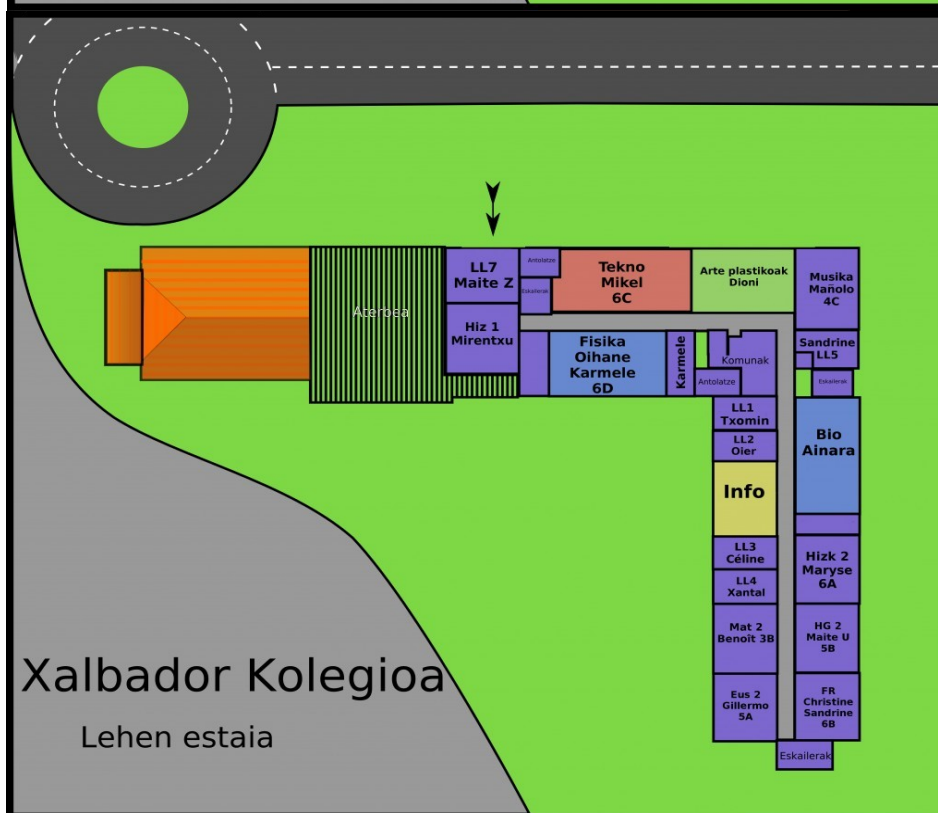
Ce dossier est plus particulièrement destiné aux nouveaux parents et élèves.

Avec l'entrée en sixième, c'est une nouvelle expérience qui commence pour les élèves et qui durera, au minimum, 6 ans selon l'orientation choisie : soit en filière générale, technologique ou professionnelle.

C'est un monde nouveau et inconnu pour les élèves : de nouvelles matières y seront étudiées avec des méthodes différentes et de nombreux enseignants. L'élève apprendra très rapidement à en connaître les règles et le fonctionnement avec l'aide des enseignants et des autres élèves.

Toutefois, pour faciliter son entrée et ses premiers pas, ainsi que ceux de ses parents, nous essaierons dans les pages qui suivent de vous présenter le collège Xalbador, son organisation, les matières enseignées et les activités diverses ainsi que les personnes qui l'animent.

# CONNAITRE LE COLLEGE



## Un collège qui de par sa spécificité linguistique relève d'un véritable et constant pari

- Dans le contexte culturel et linguistique actuel du Pays Basque nord, le collège Xalbador de Kanbo avec les collèges [Manex Erdozaintzi Etxart](#) de Lartzabale et [Piarres Larzabal](#) de Ziburu sont les seuls collèges où la langue principale d'enseignement et de communication sont le basque
- Au sein d'une Europe multilingue, nos établissements assignent à l'euskara le statut d'une langue d'enseignement à part entière.

## Un projet d'Etablissement :

Suite et complément des ikastola primaires, l'ensemble assurant l'éducation fondamentale du jeune, conforme à la philosophie de [Seaska](#) afin de : « ...*permettre le développement de l'enfant basque épanoui, responsable et citoyen* » (cf. projet éducatif de [Seaska](#)) , conscient de sa responsabilité dans l'objectif global d'une « *formation reconnue pour tous...* » , donnant sa place à chaque partenaire de la communauté dont le rôle et l'implication sont les garants de la réalisation des objectifs définis.

# **SPECIFICITES**

## **Choix linguistiques**

Le collège se propose de poursuivre le système d'enseignement pratiqué à l'école élémentaire, système qui permet l'apprentissage et l'acquisition des connaissances fondamentales de la langue basque comme de la langue française.

Il permet de surcroît de garantir que nos élèves utilisent la langue basque lors de toutes les activités de la vie quotidienne.

Le programme "Euskaraz bizi" est un outil au service de ces objectifs, autant dans le domaine pédagogique que dans celui de la vie associative.

Le basque est la seule langue de communication au collège : les outils dont disposent les élèves (carnet de liaison, fiches d'évaluation trimestrielles) sont en basque (les tuteur-trices en font la traduction lors du tutorat). De même, les conseils de classes se déroulent en basque, une aide étant apportée aux parents non bascophones

## **Choix pédagogiques**

Objectifs de notre projet d'établissement :

- fournir à tous les élèves un noyau de connaissances fondamentales
- Intégrer à notre système d'enseignement des élèves ayant des besoins spécifiques,
- intégrer à notre système d'enseignement les élèves porteurs de handicap,
- former à des comportements intellectuels que le jeune puisse réinvestir dans toute action de formation immédiate ou ultérieure,

Afin que le jeune maîtrise le basque et le français tout en faisant l'apprentissage de deux autres langues, et acquière le niveau de connaissances qui lui permettra à la fin du collège de choisir son orientation et non de la subir.

## **Choix éducatifs**

Objectifs de notre projet d'établissement :

- participer au développement et à la consolidation de la personnalité de l'adolescent,
- accompagner l'adolescent dans sa socialisation,
- en responsabilisant les élèves, les impliquant dans le projet d'établissement et dans son fonctionnement
- en prenant en compte les besoins de chaque adolescent,

afin de former les femmes et les hommes de demain capables de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle.

# STRUCTURE

**SEASKA** : Fédération regroupant tous les parents, élèves et salariés des ikastola d'Iparralde.

**CONSEIL DES IKASTOLA** : Composé de parents et salariés élus en assemblées générales dans les ikastola.

**CONSEIL EXÉCUTIF** : Composé de parents et salariés élus par le Conseil des ikastola au sein de celui-ci.

**XALBADOR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** : Composée de tous les parents et salariés de Xalbador kolegioa.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** : Composé de : 9 délégués parents et 2 délégués des salariés, 3 représentants des commissions (fêtes, Euskaraz Bizi, éducative), le directeur du collège, 1 membre du bureau exécutif de Seaska participant sur demande du CA

**XALBADOR KIROL ELKARTEA** : Association Sportive Scolaire. Composition du bureau de l'association : Président, le directeur du collège ; Trésorier : enseignant d'EPS ; Secrétaire : enseignant d'EPS

**TXIRINBITO** : Gérée par les parents et la Conseillère Principale d'Education.

**JANTEGI** : Assemblée Générale composée de parents délégués des écoles utilisatrices.



# Seaska

Fédération regroupant  
toutes les ikastola d'Iparralde

## Conseil des ikastola

Organe législatif de Seaska.  
Décide des orientations générales  
et vote le budget de Seaska.

## Bureau Exécutif

Elu par le Conseil des ikastola.  
Veille à l'application des décisions  
de ce dernier, gère Seaska.

## Assemblée générale

Se réunit au moins deux fois par an.

Organe législatif de Xalbador.

Décide des orientations générales  
et vote le budget du collège.

Elle élit ses représentants :

- . 9 parents au conseil d'administration,
- . 6 parents au conseil des ikastola,
- . 5 parents à l'assemblée générale  
de Jantegi.

## Jantegi

Cantine scolaire gérée par les  
parents  
de plusieurs écoles de Kanbo

## Conseil d'Administration

Se réunit environ une fois par mois.

Veille à l'application des décisions de l'assemblée  
générale, gère le collège Xalbador dans les  
domaines financier, postes du personnel,  
pédagogique, de la vie scolaire.

Etablit divers rapports soumis à l'approbation  
de l'A.G. et anime la vie associative de l'ikastola.

## Txirinbito

Animation et gestion du foyer  
socio-éducatif, gestion des  
manuels scolaires.

Xalbador kirol elkartea

A.S.S.

# FINANCES

## Cotisation mensuelle

Calculée d'après le nombre d'enfants scolarisés à Xalbador kolegioa. Elle est due sur 12 mois par an. C'est un minimum et les familles qui peuvent s'engager à donner davantage sont les bienvenues. Le jour de la pré-rentree les familles s'engagent à régler la cotisation mensuelle.

### Montant de la cotisation mensuelle

1 enfant au collège	43 €
2 enfants au collège	76 €
3 enfants au collège	92€

Les règlements sont établis :

- par chèque à l'ordre de : Xalbador kolegioa
- prélèvement automatique (gestion facilitée pour le collège).

## Frais de scolarité

Manuels scolaires	Par élève	18
Gestion	Par famille	23
Matériel scolaire	Par élève	31
Caisse de solidarité	Par élève	15
Piscine	6ème (2 cycles)	10
	5ème-4ème (1 cycle)	5

## Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration. Il est imprimé dans le carnet de liaison. L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion au [règlement intérieur](#).



## Kolegioaren historikoa

1En 1983, des parents et des enseignants convaincus ont décidé de continuer l'aventure des ikastola en créant un collège.

Après deux ans d'itinérance sur la côte, grâce à une mobilisation importante de parents, enseignants, amis d'Euskal Herria et d'ailleurs, le collège s'est fixé dans la villa « Nere Pentzea » à Cambo.

Des week-ends entiers de travail, des dons d'entreprises, de multiples formes de solidarités ont permis l'expansion du collège, accompagnant l'engagement, souvent bénévole, des équipes pédagogiques.

### Un travail reconnu :

**1983** Première convention Éducation Nationale / Seaska Premières attributions de subventions

**1994** : Signature du contrat d'association Seaska / Éducation Nationale Premières inspections

**2009** : Convention triennale Seaska/ Éducation Nationale / Office Public de la Langue Basque (renouvelée en 2012) Reconnaissance du système immersif

**2015** : Nouvelle convention triennale

### Un succès qui s'affirme

Aujourd'hui, le collège c'est :

- 353 élèves, dont 8 scolarisés en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire)
- 42 professionnels

Un projet pédagogique novateur :

- En langue basque
- pour en élève créatif, autonome et citoyen
- Construit dans un esprit interdisciplinaire et partenarial
- Axé sur un suivi particulier de chaque élève



Ensemble, construisons un bâtiment adapté aux enjeux pédagogiques nouveaux

- 1 Salle spécifique pour l'ULIS ( Unité Locale d'Inclusion Scolaire )
- 11 grandes salles de classe,
- 7 demi-salles pour le travail de groupe
- 1 pôle d'enseignement de la physique
- 1 pôle d'enseignement des sciences de la Vie et de la Terre
- 1 salle de technologie
- 1 salle d'Arts Plastiques
- 1 Salle de musique
- 1 salle informatique
- 1 CDI ( Centre de Documentation et d'Information)
- 1 Salle de sports et ses vestiaires
- 2 foyers pour les élèves
- un mur à gauche
- un préau
- un terrain de volley et basket ball
- un terrain d'un hectare pour jouer et déambuler
- des WC
- une salle de travail et une salle de détente pour les enseignants
- 3 bureaux administratifs : direction, comptabilité, secrétariat
- la vie scolaire : bureaux du CPE et des éducatrices scolaires, infirmerie
- 1 parking sécurisé

Soit 2921m<sup>2</sup> de bâtiments sur 12300 m<sup>2</sup> de terrain pour accueillir 350 élèves

L'enseignement par immersion reste le moyen le plus approprié pour assurer la survie de l'euskara, en lien avec une pédagogie qui forme le-a citoyen-ne de demain dans sa diversité.

La transmission de l'euskara aujourd'hui comme hier reste notre priorité.

# La vie au collège

## Equipe pédagogique

- Une direction composée du directeur, le conseiller d'éducation, le comptable et la secrétaire
- Trente et un enseignants (dont 28 nommées à Xalbador),
- Une documentaliste
- Trois éducatrices scolaires,
- trois AVS
- deux salariées assurant l'entretien ainsi que la surveillance de la cantine
- et deux autres qui complètent l'encadrement sur le trajet de la cantine.

### Effectifs 2017/2018 : 329 élèves

4 classes de 6ème = 88 élèves  
3 classes de 5ème = 66 élèves  
4 classes de 4ème = 97 élèves  
3 classes de 3ème = 78 élèves

### Effectif prévisionnel 2018/19 : 317 élèves

3 classes de 6ème = 66 élèves (22 par classes)  
3 classes de 5ème = 88 élèves (29 par classes)  
3 classes de 4ème = 66 élèves (22 par classes)  
3 classes de 3ème = 97 élèves (32 par classes)

## Horaires

Les cours de 45 mn sont répartis en 5 séances le matin (avec une récréation de 15 mn en milieu de matinée et une courpure de 5mn avant la dernière séance) et 3 séances l'après midi (pause de 15mn)  
Horaires journaliers sauf le mercredi : de 8h 35 à 12h 40 et de 14h 00 à 16h 30

Le mercredi : de 8h 35 à 12h 00 avec une longue récréation de 25mn.

Ce nouvel emploi du temps date de la rentrée de septembre 2016 : en couplant les séances de 45mn, des blocs d'1h 30 sont créés. L'objectif est de faciliter l'organisation et l'emploi du temps des élèves. Cela nous permet également d'extraire les heures d'aide personnalisée des cours par discipline et de les intégrer aux groupes tutorat (2 séances par semaine en groupes de 13 élèves des 4 niveaux). En fonction du bilan qui sera réalisé nous déciderons de la poursuite ou non de cette nouvelle organisation.

## Répartition des heures d'enseignement

Matières	6 èmes	5 èmes	4 èmes	3 èmes
Euskara	4	4	4	4
Français	4,5	4,5	4,5	4
1ere langue	4	3	3	3
2eme langue	-	2,5	2,5	2,5
Histoire Géo Instruction civ.	3	3	3	3,5
SVT	2	2	2	2
Physique	1	2	2	2
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5
Technologie	1	2	2	2
Arts plastiques	1	1	1	1
Musique	1	1	1	1
Éducation physique	4	3	3	3
Aide personnalisée	2	2	2	2
Concertation/Bilan	1	1	1	1
Études	2 (+1)	0,5 (+1)	0,5 (+1)	0,5 (+1)
<b>Total heures/semaine</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

## Cycles et orientation

Il y a 2 cycles en collège :

- cycle 3 cycle de consolidation : CM1 – CM2 - 6ème –
- cycle 4 cycle des approfondissements : 5ème - 4ème - 3ème

En fin de chaque cycle l'acquisition des compétences du cycle est évaluée.

### Déroulement de la procédure d'orientation à chaque fin de cycle :

Au 2ème trimestre :

- la famille formule par écrit les vœux quant à l'orientation souhaitée sur la fiche de dialogue qui lui est transmise
- réponse du directeur

Au 3ème trimestre :

- même procédure qu'au 2nd trimestre
- en cas de désaccord, les parents sont reçus par le directeur et si le désaccord persiste ils peuvent saisir la Commission d'appel composée de personnes extérieures à l'Etablissement (1 directeur et 3 enseignants). L'avis de la commission est définitif.

## **Txirinbito**

le foyer socio-éducatif, gestion des activités extra-scolaires

## **Jantegi**

Elle est gérée par le SIVU Artzamendi a un règlement intérieur et un conseil d'administration propres. Deux parents délégués de Xalbador y siègent et vous pouvez les contacter au besoin. 1400 repas sont préparés chaque jour, 1000 en self. Les élèves y déjeunent en trois services au self. Le temps de repas à table est de 20mn..

Située à 500 mètres du collège, les élèves s'y rendaient en bus depuis 2008 (décision du CA après étude pour des raisons de sécurité et de responsabilité). Nous avons commencé l'année dernière à refaire des trajets à pied, notre objectif étant de supprimer le bus pour des raisons de coût, d'environnement, de réduire le stress engendré par les trajets en bus et parce que la marche est bonne pour la santé. Object atteint cette année. 6 personnes assurent la surveillance des trajets .

Directeur : Hervé ETCHEBARNE Téléphone : 05.59.93.65.18 Cantine : 05 59 29 98 01

<http://www.jantegi.fr/>

## **Transport scolaire**

A la charge et sous la responsabilité du Conseil Général et des familles. Vous recevez le règlement intérieur du CG lors de l'inscription sur le site <http://www.transports64.fr/Scolaires>

Nous abordons tous les ans avec les élèves leurs droits et leurs devoirs quant aux transports.

Les problèmes rencontrés doivent nous être signalés pour résolution et si besoin transmis au responsable du transport scolaire au CG.

Lignes de transport journalier en commun avec d'autres établissements au départ de Bayonne, Hasparren et environs, Arrosa, Ainhoa, Larressore, Itsasu, Villefranque...

## **Un centre de documentation et d'orientation**

- D'actions pédagogiques
- enrichi et modernisé chaque année
- géré sur logiciel informatique
- en mien avec le monde extérieur

Fonctionnement :

Le CDI est libre d'accès durant les récréations. Il est fréquenté par petits groupes durant les études et par demi-classe pour un travail spécifique en collaboration avec la documentaliste et les enseignants.

- Lecture sur place en libre service : littérature, revues, presse...
- bibliothèque de prêt,
- recherche et exploitation de documents (livres, CD-ROM), accès aux sources d'informations extérieures via le réseau internet avec l'aide de la documentaliste.

# ULIS : Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire

## 1. INTRODUCTION

### a. Cadre juridique et administratif

Xalbador est un collège privé sous contrat d'association avec l'Education Nationale qui existe depuis 1982 et accueille 240 élèves de la 6ème à la 3ème. Cet établissement s'organise en externat ainsi que demi-pension, et il propose tout son enseignement en basque, nous sommes dans le cadre du système immersif.

Pour la rentrée 2010-2011, il a été décidé d'ouvrir pour la première fois à Seaska une Unité Localisée de l'Inclusion Scolaire (ULIS). L'ULIS est un dispositif du collège (et non une classe). Son projet intégratif est inscrit dans le projet d'établissement.

L'élève est inscrit dans une classe de référence en principe de son âge et va en fonction de ses besoins à l'ULIS. C'est là tout le principe de l'inclusion, à savoir l'école qui adapte son système pour qu'il soit approprié à toutes personnes (et non la personne qui s'adapte au système).

Ainsi, l'élève porteur de handicap est avant tout un élève comme les autres. Dans ce sens, il doit respecter le règlement intérieur de l'établissement et accéder aux diverses activités proposées.

### b. Cadre géographique

Le collège Xalbador se situe à CAMBO LES BAINS. Il bénéficie d'un grand parc qui fait office de lieu de récréation, de trois bâtiments dans lesquels sont répartis les salles de classe, et d'un mur à gauche ainsi que d'un amphithéâtre extérieur.

La classe de l'ULIS se situe dans un des bâtiments à l'accessibilité facile.

### c. Population accueillie

L'ULIS accueille en petits effectifs des adolescents de 11 à 16 ans en collège, au-delà en lycée, présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles. Il s'agit donc d'enfants porteurs d'un handicap suivis par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

La **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (attribution de prestations, aides financières, matérielles, humaines... et orientation). Elle décide alors de l'admission d'un élève en ULIS. La situation de cet élève est réexaminée chaque année par cette même commission. L'affectation est faite par l'inspection de l'académie, sur proposition de la commission.

Il existe quatre catégories d'ULIS : celles destinées à accueillir des jeunes atteints d'un handicap mental (ULIS 1), d'un handicap auditif (ULIS 2), d'un handicap visuel (ULIS 3), ou d'un handicap moteur (ULIS 4). Au sein de Seaska il nous est impossible aujourd'hui d'ouvrir quatre ULIS, c'est pourquoi seront scolarisés dans l'ULIS Xalbador des élèves porteurs de handicaps divers.

Ces élèves peuvent bénéficier du support de l'ULIS dès lors qu'ils disposent d'une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

La progression optimale d'un élève intégrant le support de l'ULIS ne peut être assurée par l'école seule, mais implique qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement éducatif, ré-éducatif et/ou thérapeutique.

#### **d. Organisation du dispositif**

Le principe de l'ULIS est d'offrir aux élèves porteurs de handicap un parcours scolaire adapté. Dans ce sens, certains aménagements sont proposés :

- **Emploi du temps adapté**

L'ULIS propose 21 heures d'enseignement. C'est pourquoi les élèves de l'ULIS bénéficient d'un emploi du temps différent et qu'il est possible d'y inclure la prise en charge thérapeutique sur le temps scolaire. Toutefois, en fonction du projet de l'enfant, il est envisageable que le temps de scolarité dépasse ces 21 heures en intégrant des cours de la classe de référence.

##### 1. Ouverture du collège :

- a. lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8'30 – 12'15 / Cantine / 13'50 – 16'35
- b. mercredi : 8'35 – 12'30

##### 2. Ouverture de l'ULIS :

- a. lundi, mardi, jeudi : 8'30 – 12'15 / Cantine / 13'50 – 15'30
- b. mercredi : fermé
- c. vendredi : 9' – 12'15 / Cantine / 13'50 – 14'50

Les vendredis après-midis, en fonction de leur projet, les élèves vont suivre soit un cours en classe de référence, soit aller au CDI avec un travail adapté (projets spécifiques).

- **Le chef d'établissement**

Au même titre que les autres enseignants du collège, les maîtres d'ULIS sont sous l'autorité du chef d'établissement qui veille au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves de l'ULIS.

- **Les maîtres d'ULIS**

Ils sont des enseignants spécialisés du 1er degré, de préférence titulaires du CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Ils ont pour mission de :

- - organiser, gérer et coordonner l'ensemble des actions ;
- - formaliser un emploi du temps ;
- - adapter les contenus d'apprentissages à chaque élève, proposer des consolidations, établir un projet personnalisé pour chaque élève, renseigner le livret des compétences ;
- - être une personne ressource pour les autres enseignants et la vie scolaire ;
- - initier les élèves au projet d'orientation ;
- - mettre en place un suivi de proximité ;
- - être l'interlocuteur privilégié des familles.

- **Auxiliaires de Vie Scolaire Collective (AVS-Co)**

Les maîtres sont aidés dans leurs tâches par des AVS-Co chargés de favoriser le processus d'inclusion scolaire. En fonction des besoins, l'AVS-co aide l'élève au sein de l'ULIS ou l'accompagne dans sa classe de référence. Dans tous les cas, l'AVS-co doit être auprès d'un enfant toujours en présence d'un enseignant (sachant que la documentaliste est considérée comme telle). L'AVS-co a pour mission de :

- - Sécuriser ;
- - soutenir l'attention ;
- - aider à l'organisation ;
- - fournir des aides ponctuelles permettant d'améliorer la compréhension tout au long du cours (répétition/reformulation des consignes, etc.) ;
- - rôle de secrétaire (lecture, passage à l'écrit, etc.) ;
- - etc.

Un travail d'équipe est indispensable entre l'enseignant et l'ASV-co.

L'AVS-co travaille à temps plein (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 16h30) afin d'être présente sur les temps de cantine et de récréation.

- **Les liens entre la classe de référence et l'ULIS**

En fonction du projet de l'élève et en concertation avec l'enseignant de la classe de référence, l'enseignant spécialisé va constituer l'emploi du temps. Ce dernier est modulable tout le long de l'année en fonction des avancées ou des difficultés de l'élève. Le lien entre la classe de référence et l'ULIS peut se faire sous diverses formes, à savoir :

1. L'élève poursuit une matière dans sa totalité au sein de la classe de référence. Dans ce cas, il est sous la responsabilité de l'enseignant tant au niveau du travail que du comportement. Le professeur de la discipline peut faire appel au professeur de l'ULIS pour proposer des adaptations sur le fond et/ou la forme. En fonction du projet de l'élève, les évaluations peuvent se faire dans la classe en situation ordinaire ou avec des adaptations et/ou l'aide de l'AVS-co. Elles peuvent aussi avoir lieu au sein de l'ULIS.
2. L'élève poursuit une matière dans sa classe de référence par module (en fonction des sujets abordés, des supports utilisés, etc.). Dans le cadre de l'ULIS, l'enseignant reprend ces modules pour les retravailler, faire des liens avec d'autres matières, etc.
3. Le professeur de la classe de référence propose des cours dans le cadre de l'ULIS.
4. Dans certaines matières, l'élève intègre une classe ordinaire d'un autre niveau dans laquelle il suit le programme dans sa totalité ou par module, avec ou sans adaptations et accompagnement.

## 2. LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'ULIS a trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'**autonomie** personnelle et sociale du jeune.
- développer **les apprentissages** sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie en collectivité et améliorer les capacités de communication ;



- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

### **a. L'autonomie**

Un individu est autonome lorsqu'il parvient par lui même à évaluer et à satisfaire ses besoins tout en restant en accord avec son environnement.

Il s'agit donc de :

- Développer son autonomie dans les déplacements au sein du collège, dans les gestes de la vie quotidienne, dans la gestion du matériel et sa méthode de travail ;
- le rendre acteur de son projet. En ce sens, il nous semble important de lui proposer de participer aux diverses réunions.

### **b. Les apprentissages scolaires et sociaux**

Un des objectifs est de leur offrir un parcours scolaire adapté au travers duquel le jeune pourra faire les apprentissages scolaires et sociaux tout en garantissant son bien être.

Dans le cadre **de la classe de référence**, l'élève suit le programme officiel (soit en entier, soit par module) ainsi que les projets de classe avec des aménagements et l'accompagnement de l'AVS-co si besoin. C'est aussi un lieu pour vivre ensemble, apprendre le métier d'élève et créer des liens avec les autres.

Dans le cadre de **l'ULIS**, il s'agit de développer et consolider les capacités de chacun (lecture, écriture, mathématiques, espace et temps, méthodologie et gestion du matériel) en se basant sur les programmes officiels et le socle commun. Pour cela, il est important d'anticiper les difficultés de l'élève : proposer des aides avant et/ou après les cours, adapter la forme et/ou le contenu pédagogique, évaluer les objectifs, positiver et valoriser ses résultats, etc. L'ULIS c'est aussi un lieu pour « décompresser », pour contenir et rassurer.

Dans le cadre **de la vie de l'établissement**, l'élève doit participer aux divers projets et activités.

« **Le Conseiller Principal d'Education** veille à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation) » (Bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2010).

### **c. Le projet professionnel**

A partir de la 4ème, l'enseignante de l'ULIS travaille le projet professionnel de l'élève dans l'objectif de préparer son orientation. Il s'agit donc de trouver des lieux de stage, d'aider l'élève à construire son projet professionnel, etc.

Pour cela :

- en début d'année, en fonction des secteurs de stage, l'enseignante de l'ULIS ainsi que la conseillère de Seaska vont se mettre en relation avec certaines entreprises et un e-mail sera envoyé à tous les parents de Seaska susceptibles d'accueillir un élève porteur de handicap au sein de leur entreprise dans le cadre d'un stage ;
- les dates de stage vont être fixées dès le début de l'année ;
- une convention de stage spécifique va être utilisée.

### 3. LES MOYENS MIS EN PLACE POUR RÉPONDRE A CES OBJECTIFS

#### a. Les outils pédagogiques

- **Le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales. Il est élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire et est validé par la CDA.

Dans le cadre du collège, l'enseignant de l'ULIS, en concertation avec les autres enseignants et avec l'aide de la conseillère, doit remplir le volet pédagogique du PPS. Pour les matières incluses, les enseignants concernés devront compléter le tableau. Pour ce qui est de la vie en collectivité, un exemplaire du PPS sera adressé au CPE pour qu'elle puisse compléter. Il s'agit d'un document qui se renouvelle une fois par trimestre.

- **Le bulletin trimestriel**

En prenant pour modèle le bulletin trimestriel de l'établissement, seules apparaissent les matières suivies dans la classe de référence avec la note (moyenne de l'élève et de sa classe) et les remarques des enseignants. Toutefois, un système de code sera mis en place pour signaler que le cours ou l'évaluation ont été adaptés.

- **La fiche de suivi individualisée**

En même temps que le bulletin trimestriel, l'enseignant de l'ULIS fournit une fiche de suivi individualisée dans laquelle il présente le programme suivi par l'élève ainsi que les évaluations accomplies, et développe les diverses compétences académiques et transversales à acquérir. Cette fiche a pour objectif de donner une photographie de la situation, tout le reste étant développé dans le PPS.

- **Un cahier de liaison**

Ce cahier va permettre à l'équipe Vie Scolaire d'écrire les diverses observations concernant les élèves de l'ULIS dans le cadre des temps de vie collective du Collège, et dans ce sens faciliter le lien avec l'enseignante et l'AVS-Co de l'ULIS.

#### b. Les projets

- **Les projets de l'ULIS**

L'enseignant spécialisé peut élaborer des projets spécifiques dans le cadre de l'ULIS (en lien ou pas avec des classes de référence) autour d'un thème. L'objectif peut être de concilier autour d'un projet concret des compétences académiques et transversales en se basant sur les points d'appui des élèves pour les mettre en situation de réussite.

- **Les projets de l'établissement**

(sorties scolaires, IALA, l'aide au travail personnel, stage en entreprise, UNSS, Attestation de Sécurité Routière, etc.) En fonction des possibilités de chaque élève, il leur sera proposé de participer aux activités et projets de l'établissement.

### • **Projet de prévention du handicap**

En début d'année scolaire, il sera fait auprès des 6èmes une intervention pour parler du handicap et présenter le dispositif de l'ULIS. Il s'agit principalement de présenter le handicap comme une différence, en partant du principe que nous sommes tous différents et ainsi de mettre en avant les notions de solidarité, respect, égalité et tolérance. Il est possible de prévoir tout au long de l'année une continuité au travers de différents supports et animations.

### **c. Le travail d'équipe**

Dans un tel projet, le travail d'équipe nous semble indispensable afin que l'ULIS fasse partie intégrante du projet et de la vie de l'établissement. Il s'agit alors de garantir pour l'enseignant spécialisé une coordination avec les enseignants des classes de référence, un lien permanent avec le directeur ainsi que l'équipe éducative (CPE et éducateurs). Il est évident que ces échanges peuvent se faire sur des temps informels mais il nous semblait important de prévoir un temps formalisé.

Dans ce sens,

- l'enseignant de l'ULIS participe chaque mardi à la concertation où toute l'équipe enseignante et éducative est présente, et si besoin peut évoquer une situation / présenter un projet ;
- le conseil de classe trimestriel ainsi que la réunion qui s'organise deux par an doivent être un moment d'échange et de réflexion pour chaque enfant.

D'autre part, en ce qui concerne l'enseignante et l'AVS-Co de l'ULIS :

- toutes les deux semaines, l'enseignante de l'ULIS et le directeur du collège vont se réunir afin de faire un bilan. En fonction des sujets traités, l'AVS-co et/ou la conseillère de Seaska vont se joindre à cette réunion ;
- avant chaque petites vacances scolaires, l'AVS-co de l'ULIS ainsi que deux autres AVS-i du collège bénéficieront d'une réunion animée par la conseillère de Seaska et la directrice du collège pour leur offrir un lieu de parole et d'échange sur leur pratique.

### **d. Le travail avec les familles**

Les parents sont partie prenante du projet. Dans ce sens, plusieurs rencontres sont établies, à savoir :

- En octobre, une fois que l'enseignante aura évalué les besoins de l'élève, fixé des objectifs et établi un emploi du temps, une Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est proposée pour s'accorder sur le **Projet Personnalisé de Scolarisation**.
- En décembre, le tutorat du 1er trimestre est proposé (enseignant de l'ULIS et tuteur) pour faire un bilan du trimestre. Ainsi, il est remis aux parents le bulletin trimestriel et la fiche de suivi individualisée.
- En mars, une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est proposée pour évaluer les besoins de l'année scolaire à venir. Nous y faisons alors un bilan du 2ème trimestre en donnant le bulletin trimestriel et la fiche de suivi individualisée (ceci remplace le tutorat du 2nd trimestre).
- En juin, le tutorat du 3ème trimestre est proposé (enseignant de l'ULIS et tuteur) pour faire le bilan du troisième trimestre et celui de l'année, réajuster le projet de la prochaine année.

### **e. Le travail avec les équipes de soin**

Avec l'**accord de la famille**, l'enseignante de l'ULIS pourra rentrer en relation avec les professionnels de soin dans le cas où cela lui paraît indispensable dans le cadre du projet scolaire. De plus, il sera proposé à l'équipe de soin de se joindre aux réunions de bilan qui se dérouleront une fois par trimestre.

### **f. Les réunions institutionnalisées**

- **Equipe éducative (EE)**

Y sont présents : l'élève (s'il le souhaite), l'enseignante de l'ULIS, l'AVS-co, le CPE, le tuteur, les parents, la déléguée de l'association des parents Integrazio Batzordea, la conseillère de Seaska chargée du suivi des enfants porteurs de handicap.

- **Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)**

Une ESS à l'initiative de l'enseignant référent permet de synthétiser l'ensemble des observations faites et de proposer des aménagements pour le PPS en cours.

Y sont présents : l'enseignant référent de l'Education Nationale, le directeur de l'établissement, l'équipe soignante, l'élève (s'il le souhaite), l'enseignante de l'ULIS, l'AVS-co, le CPE, le tuteur, les parents, la déléguée de l'association des parents Integrazio Batzordea, la conseillère de Seaska chargée du suivi des enfants porteurs de handicap. Pour organiser les ESS, la conseillère de Seaska fixe la date de réunion avec le référent de l'Education Nationale, et la transmet ensuite à la directrice du collège qui en informe les enseignants/parents/professionnels. Pour organiser les EE, la conseillère de Seaska fixe la date et la transmet ensuite à la directrice du collège qui en informe les enseignants/parents/professionnels.

### **g. L'accompagnement de la conseillère de Seaska chargée du suivi de la scolarisation des enfants porteurs de handicap**

La conseillère de Seaska procède à une séance d'observation une fois par trimestre et assure le lien avec l'enseignante spécialisée, l'éducateur et l'AVS ainsi que l'équipe enseignante. Elle apporte son aide dans l'élaboration des projets, dans la recherche des adaptations, dans l'évaluation des objectifs.

La conseillère participe aux EE et aux ESS.

## **4. CONCLUSION**

Le dispositif de l'ULIS est un palier dans le processus éducatif. Les élèves doivent, avant tout, reprendre confiance en eux, avoir un sentiment de réussite et de progrès. Un enseignement adapté et le plus souvent individualisé est nécessaire pour répondre aux besoins de chacun et permettre la plus grande autonomie de chacun.

L'ULIS est un dispositif du collège, à savoir une structure qui fait partie intégrante du projet du Collège ainsi que de Seaska. Par conséquent, le basque doit être la langue de communication et d'enseignement. Toutefois, les élèves qui intègrent le dispositif ULIS sont des élèves porteurs de handicap, et peuvent alors avoir plus de difficultés pour intégrer le basque. Ainsi, les élèves qui font l'effort de parler en basque et qui ont un niveau de compréhension suffisant doivent être acceptés et le dispositif doit leur être adapté.

## **GLOSSAIRE**

**AAEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

**ASH** : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

**AVS-I** : Auxiliaire de Vie Scolaire (inclusion Individuelle)

**AVS-Co** : Auxiliaire de Vie Scolaire (inclusion Collective)

**CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

**CCI** : Conseiller Chargé de l'Inclusion

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CDAV** : Centre de Déficients Auditifs et Visuels

**CLIS** : Classe d'Inclusion Scolaire

**CMP** : Centre Médico-Psychologique

**CMPP** : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

**DIB** : Délégué d'Integrazio Batzordea

**EPE** : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation

**EREA** : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

**ESS** : Equipe de Suivi de la Scolarisation

**IME** : Institut Médico-Educatif

**ITEP** : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé

**PCH** : Plan de Compensation du Handicap

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**SAAAIS** : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Inclusion Scolaire(déficients visuels)

**SEES** : Section d'Enseignement et d'Education Spécialisés (déficients auditifs et visuels difficilement « intégrables »)

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SESSAD** : Section d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

**SSEFIS** : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Inclusion Scolaire (déficients auditifs)

**UPI** : Unité Pédagogique d'Inclusion devenue ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

# Pédagogie

## Une pédagogie active au service des élèves : en quête de sens et tournée vers l'avenir

Dans les orientations fixées par le Socle commun de compétences, le kurrikuluma\*.

*Le livret de compétences, constitué de 8 compétences, permet de formaliser la maîtrise des compétences La maîtrise des savoirs fondamentaux définis par le socle commun de connaissances et de compétences permet :*

- *d'assurer à tous les élèves le même niveau d'exigence en termes de connaissances et de compétences,*
- *construire son avenir personnel et professionnel disposer des moyens pour continuer à se former tout au long de la vie."*

## Moyens et nouveau projet mis en place à la rentrée 2009

### Objectifs :

- favoriser la compréhension des apprentissages et leur donner du sens,
- permettre de mobiliser les différentes formes d'intelligence
- préparer les élèves au travail en groupe et en équipe, maîtriser l'oral, favoriser la réflexion critique

### **Les cours traditionnels**

- Les cours sont organisés en fonction de la diversité des aptitudes et des connaissances des élèves. Ils peuvent être adaptés en fonction des élèves (les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, élèves porteurs de handicap (en lien avec la commission intégration de Seaska et la MDPH, la structure inclusive ULIS entre autres)
- Chaque enseignant précise quelles sont ses attentes quant à :
  - l'organisation du travail
  - la présentation des devoirs
  - aux méthodes utilisées pour apprendre
  - aux modalités d'évaluation
- En cours, les enseignants veillent à ce que les élèves soient en attitude de recherche de sens. La recherche personnelle et en groupe est favorisée.
- Une large part est faite à l'évaluation formative (non notée) pour permettre à l'élève d'analyser le niveau de ses connaissances, de ses ressources et de ses faiblesses et d'acquérir les outils intellectuels et les méthodes nécessaires à l'apprentissage et à la maîtrise des savoirs requis.

Répondre aux objectifs définis par le socle commun de compétences et euskal kurrikuluma par la mise en place de situations complexes diversifiées

- Une évaluation notée se déroule à la fin de ce processus.
- Cette année une évaluation non notée est expérimentée en 6ème et 5ème. Les compétences sont évaluées.
- Chaque enseignant a le souci d'adapter sa pédagogie aux besoins des élèves.

### **Ateliers interdisciplinaires pratiques (GIP)**

Projet construit sur des concepts ou des compétences transversales, autour d'un thème commun à toutes les disciplines concernées. Les concepts transversaux sont définis par les professeurs chacun menant le projet dans sa matière. qui doit aboutir pour les élèves à une production concrète. La production est évaluée. 6 domaines sont choisis entre les 8 proposés et 2 projets sont travaillés en ateliers.

#### **En 5ème**

- titre : à définir  
 Domaine : le corps, la santé, bien-être et sécurité  
 participants : EPS, SVT, mathématiques et euskara  
**production : créer un livret sur la santé**
- Titre : l'eau c'est la vie  
 Domaine : transition écologique et développement tolérable/supportable  
 participants : histoire-géographie, sciences physiques, technologie  
**production : écrire un dossier sur une gestion appropriée de l'eau à l'échelle d'un Etat**

#### **En 4ème**

- titre : apprendre les langues en voyageant  
 Domaine : langues locales et langues étrangères  
 participants : anglais, espagnol, euskara  
**production : créer un guide touristique**
- titre : voyage dans la société du XIXème siècle  
 Domaine : information, communication, citoyenneté  
 participants : histoire-géographie, CDI, français  
**production : créer un journal digital sur le modèle d'un journal du XIXème siècle**

#### **En 3ème**

- titre : contre-culture dans les années 1960  
 Domaine : culture et création artistique  
 participants : arts plastiques, éducation musicale, français, anglais, espagnol, euskara  
**production : créer un diaporama sur des productions en arts plastiques**
- Etude socio-linguistique  
 Mesurer l'utilisation de l'euskara  
 participants : EUS et MAT  
**Production : élaborer un dossier avec des informations par village (à l'aide de graphiques)**

## **Les Semaines inter-disciplinaires (SID)/ IALA**

Deux SID / IALA par an (une seule cette année encore compte-tenu de l'augmentation de travail liée à la réforme du collège).

Travail sur un thème unique donné à tout le collège, (Cette année, le thème de la semaine était "Kolegioan lasaitasunez loratu").

Le thème est travaillé par niveau les lundi/mardi/mercredi sur des apports diversifiés (cours, visite, intervenants extérieurs...)

Le jeudi et vendredi matin, les élèves se retrouvent en groupe tutorat pour élaborer en sous-groupes (quatre élèves des différents niveaux) un oral individuel et une production de groupe correspondant aux objectifs de IALA.

Le vendredi après-midi évaluation du travail des élèves par un jury constitué des enseignants. Peuvent faire partie du jury des observateurs (parents, membres de la commission éducative, professionnels de Seaska ....)

## **Soutien dans les matières principales**

En fonction des moyens attribués à l'établissement par le Rectorat. Le soutien est organisé sur une heure dédoublée, les groupes élèves étant formés selon leurs besoins. Cette année le soutien a été organisé en 6ème, en mathématiques.

## **Tutorat et aide au travail personnalisé**

Les groupes tutorat sont constitués d'élèves issus des quatre niveaux du collège afin de favoriser les relations entre pairs. Le professeur tuteur prend en charge le groupe tutorat 2 ou 3 h par semaine en fin de journée :

- 2 h consacrées au travail personnel (LP). Méthodologie, aide dans les leçons, devoirs à la maison, travail plus spécifique autour d'une compétence
- 1 h de bilan en groupe tutorat ou concertation classe.

## **L'intégration des élèves porteurs de handicap**

- Réalisée en milieu scolaire ordinaire (avec l'aide du dispositif [Integrazio Batzordea](#) de [Seaska](#)) en [ULIS](#) (Unité Localisée de l'Inclusion Scolaire).
- A la rentrée 2010, il a été décidé d'ouvrir pour la première fois à [Seaska](#) une Unité Localisée de l'Inclusion Scolaire à Xalbador de par sa situation géographique.
- A chaque élève un projet spécifique afin de lui offrir un maximum de cours intégrés dans sa classe de référence, projet qui nécessite un travail permanent de collaboration entre l'enseignant de l'ULIS et les professeurs. (Voir en page 13 le projet complet).



# Le suivi des élèves

Le suivi des élèves est assuré :

- Par chaque enseignant dans sa matière,
- Par le tuteur,
- Par le conseiller d'éducation
- Et dans certains cas par le directeur, lors des rencontres professeurs-parents en cours d'année :
  - en début d'année réunion de présentation de l'année scolaire,
  - en tutorat.

## Les outils:

**Easyscol** : pour éviter tout oubli ou mauvaise transcription du travail donné, l'élève et la famille ont accès au logiciel Easyscol, à travers un identifiant et un code d'accès individualisé. Ils peuvent y consulter le cahier de textes de la classe dans lequel les enseignants notent le travail donné ainsi que les jours d'évaluation ; y figurent aussi les notes et des informations concernant la vie scolaire.

**Le carnet de liaison** : il permet,

- d'assurer le lien entre les parents, l'élève et l'établissement,
- d'informer au quotidien sur les apprentissages de l'élève et sur son comportement
- toute autre information.

**La fiche d'évaluation** (3 par an), à la fin de chaque trimestre :

Chaque enseignant remplit une fiche d'évaluation sur le travail et le comportement de l'élève et la commente avec lui.

Les enseignants et la direction se réunissent en conseil de classe pour une synthèse et une mise en commun des informations, apprécier les résultats obtenus et faire des propositions concernant le cursus et l'orientation des élèves.

L'élève conserve toutes ses fiches d'évaluation après que ses parents en aient pris connaissance et les aient signées. Ainsi d'une fiche à l'autre, il peut suivre l'évolution de ses résultats.

Notre spécificité portant sur l'enseignement par immersion en langue basque, la maîtrise de la langue basque est une compétence qui se rajoute.

## **Le contrat**

Il peut être proposé par le conseil de classe ou par un membre de l'équipe éducative. Il est soumis à l'acceptation de l'élève et de ses parents. Il a pour objectif d'impliquer l'élève au niveau des remédiations proposées par l'équipe pédagogique.

# Projets pédagogiques spécifiques par niveau

## SIXIEME

- Liaison (CM2)

Pré-accueil des élèves de CM2 :

- Visite de l'établissement,
- Participation à un cours,
- Participation à une récréation,
- visite et réunion d'informations destinées aux parents, information des enseignants du primaire par l'envoi de bulletins trimestriels de 6ème.

- Accueil des élèves le jour de la rentrée

Afin d'optimiser les conditions d'accueil des élèves de 6ème, la rentrée se fait sur deux jours.

Premier jour : élèves de 6ème uniquement. Les élèves de 6ème passent leur première journée accompagnés de leur responsable de classe et du tuteur. Une organisation spécifique est mise en place afin de faciliter leur intégration dans l'établissement.

Deuxième jour : avec tous les élèves.

- Aide méthodologique

Animée par le tuteur pendant les heures LP ou par le professeur principal, lors des heures de concertation. L'objectif est d'aider les élèves à connaître le collège et son fonctionnement, acquérir les savoir-faire fondamentaux, tels qu'apporter son matériel, utiliser le cahier de textes, tenir les cahiers et les classeurs, organiser la semaine ; développer les savoir-faire intellectuels, tels qu'apprendre ses leçons, apprendre à faire les devoirs, apprendre à les présenter en travaillant et développant les opérations mentales de base, telles que observer, questionner, décrire, découvrir, définir, imaginer.

## SIXIEME, CINQUIEME

JUUL kanpaina, organisée par la documentaliste.

Qu'est-ce que c'est : c'est un concours d'illustrations et de livres en basque organisé par la fédération des ikastola de Navarre dans l'objectif de motiver les élèves à la lecture en basque :

- les élèves choisissent les livres en fonction de leurs goûts, ils font partie du jury.
- les élèves choisissent également les illustrations qui leur plaisent

En lien avec le projet BOOKTRAILER les 5ème participent au festival "Elepika" organisé par la communauté de communes.

En quatrième un travail spécifique est mené sur la littérature

## TROISIEME

### Éducation à l'orientation

Les projets d'avenir de l'élève : un enseignant assure cette fonction 3 heures par semaine, avec un accueil individualisé des élèves.

Objectif : sélectionner des projets après avoir pris en considération les facteurs de réalité et en planifier les étapes de réalisation, en se situant face à son choix, s'informant, essayant de se décider,

faisant son plan d'action.

## Sorties pédagogiques

Le BO stipule que *“le travail sur le terrain, dans l'enceinte ou à proximité du collège est une activité habituelle d'enseignement. Des sorties plus lointaines, facultatives, sont envisagées selon leur intérêt pédagogique”*.

### Sorties 6èmes

- En lien avec le programme de français **“collège au cinéma”**. Etude et visionnage de 2 films durant l'année.
- Séjour de **2 jours d'adaptation** en tout début d'année scolaire, camping à Xalbador.

Objectifs :

- soutenir la pratique de la langue basque dès le début de l'année
- soutenir et renforcer les liens entre élèves et entre les élèves et les enseignants

### Sorties 5èmes

- Musée des sciences **Eureka** à Donosti en lien avec la physique. Participer à des ateliers en basque (électricité, astronomie). Cette sortie est organisée lors du voyage à Tolosa.
- Connaître la vallée **d'Arberoue** – en lien avec la SVT. Sortie d'une journée.
- **Bayonne au moyen-âge** – dans le cadre de l'atelier interdisciplinaire (français, histoire-géographie) Jumelage avec [Laskorain ikastola](#) de Tolosa. Trois jours dans les familles là-bas et ici, en binôme.

Objectifs : soutenir la pratique de la langue basque par un échange avec une ikastola d'Hegoalde, relations, connaissance d'une autre région.

### Sorties 4èmes

- En lien avec le programme de français **“collège au cinéma”**. Etude et visionnage de 2 films durant l'année ; 3 rendez-vous à la **médiathèque**, visite d'**Arnaga**.
- Séjours linguistiques : à **Santander** (Espagnol LV1) et **Bilbo** (Anglais LV1 : immersion en anglais) au 3ème trimestre

Objectifs :

**Santander** : découvrir le mode de vie d'un autre pays, sensibiliser les élèves à l'art, à l'architecture, pratique de la compréhension et de l'expression orale en immersion dans une famille d'accueil, ouverture au monde, à la diversité, vie au sein du groupe, relations sociales.

**Bilbo** : pratique de l'anglais, séjour d'une semaine avec des moniteurs anglophones, connaissance de Bilbo et sa région, hébergement en structure d'accueil. Séjour organisé par la programme "Enjoy English" de la fédération des Ikastola.

- **Foire annuelle du livre et disque basques de Durango** : Sortie pédagogique organisée par la documentaliste et les enseignants de basque. Objectifs : prendre connaissance de la production en basque de l'année, rendre compte de leur recherche d'information sur les différents aspects de cette production : livres, revues, cassettes, disques, CD-ROM ...

### Sorties 3èmes :

- Projets inter-disciplinaires (action culturelle, en lien avec la structure "Hameka" de Luhusoa). Thématique de cette année : "**la guerre à travers les toberak**". Objectifs : donner du sens aux apprentissages et permettre aux élèves de percevoir la cohérence des différents programmes d'enseignement. Impliquer les élèves dans l'acte de création artistique. Les élèves mènent une réflexion dans plusieurs matières (euskara-français-histoire géographie-espagnol). Un travail d'une semaine est mené autour de la thématique, dans divers domaines (danse, musique, expression corporelle, théâtre...), qui se termine par un spectacle à la Bastide.
- **Visite du lycée ETXEPARE**, visite des locaux et présentation du cursus en seconde générale et technologique
- **Carrefour des formations**
- **Stages en entreprise de 3 jours** : connaissance du milieu professionnel, aide à l'élaboration du projet personnel.

## RELATIONS ÉTROITES ET PRIVILÉGIÉES AVEC LES PARENTS

Réunir les différents protagonistes de l'éducation dans leur rapport de complémentarité, l'éducation dans tous les domaines, depuis la naissance jusqu'au dernier jour, étant d'apprendre à être un adulte responsable. L'éducation familiale, l'enseignement, les formations sont autant de parties de cet « apprendre ».

- **Accueil parents :**

Rentrée administrative des parents le samedi précédent la rentrée des classes. Les parents sont invités à se rendre au collège afin de constituer le dossier administratif de l'élève et de récupérer les livres.

Auparavant tous les parents participent à une réunion animée par le directeur et la CPE afin de faire le point sur le projet de Seaska et notre projet d'établissement. Les professeurs responsables de classe de 6<sup>ème</sup> sont présents lors de cette matinée conviviale (café, ...). La composition des classes, donnée le jour de la rentrée, est élaborée en fonction des critères suivants : LV1, sexe, ikastola d'origine.

Les parents acteurs du système éducatif qu'ils ont choisi pour leurs enfants, s'impliquent au sein de l'établissement au niveau de :

- **La gestion :**

- Assemblée Générale (deux fois par an).
- Conseil d'Administration (une fois par mois).

- **La pédagogie :**

- **Conseils de classe :** participation des délégués parents et élèves à la première partie du conseil de classe : ambiance générale de la classe, ambiance de travail, relations, discipline, ...

- **Le tutorat :**

Chaque élève a un tuteur et chaque professeur s'occupe plus particulièrement d'une quatorzaine d'élèves. **Objectifs:** suivi des études et de la socialisation de l'élève ; assurer le lien avec les parents, les pairs, les professionnels, la Direction.

Rencontre institutionnelle entre les tuteurs et les parents une fois par trimestre après le conseil de classe.

- **L'éducatif :**

**Commission éducative** – réunie une fois par mois, rassemble des parents, des membres de l'équipe pédagogique, le CPE et le Directeur. Lieu d'échanges et de réflexions quant au projet de l'Etablissement. La commission éducative peut travailler sur des missions données par le CA (règlement intérieur par exemple)

Thèmes abordés dans ces réunions : l'éducation, valorisation de la co-éducation

**Réunions de classe :** animées par le professeur principal et le tuteur, organisées en début d'année ; présentation des objectifs, des programmes, élection des deux délégués parents

- éducation
- valorisation de la co-éducation

Organisation de conférences autour d'un thème tel que l'orientation, les toxicomanies, internet...

## Une pédagogie active, une équipe motivée

Des méthodes de travail diversifiées sont utilisées, le but étant que l'élève construise ses savoirs. La recherche personnelle ou en groupe est un des axes pédagogiques principaux.

### **Organisation de l'équipe pédagogique**

**Par niveau** : réunions hebdomadaires et institutionnelles des professeurs principaux (intégrées dans leur emploi du temps), du conseiller d'éducation et du directeur.

Objectifs : créer une cohérence institutionnelle par niveau dans les différents domaines tels que :

- Le suivi de la classe : ambiance de travail, comportements, etc ...
- Le suivi de l'élève,
- Le lien entre la classe et l'institution (heure de concertation élèves),
- La réponse à apporter aux attentes des élèves,
- L'élaboration de projets...

**Par matière** : réunions de professeurs de la même matière.

Objectifs : assurer le maximum de cohérence entre les professeurs dans la matière en ce qui concerne :

- Le suivi du programmes, les méthodes de travail, l'évaluation, le suivi des élèves, la mise en place et le suivi de projets spécifiques, ...

**La concertation hebdomadaire du mardi**, se déroule de 17h à 18h 30 et rassemble l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative autour du suivi des élèves, de réflexions communes, de la mise en place de projets et de tout ce qui concerne la mise en pratique de notre projet d'établissement.

**Les journées pédagogiques**, à raison d'une par trimestre, dont les thèmes fixés en concertation dans l'équipe sont liés à un besoin de formation, pratiques pédagogiques, pédagogie différenciée, évaluation, la mise en place et le suivi de projets spécifiques.

Elles peuvent faire l'objet de l'intervention d'un professionnel extérieur.

## Lieux de vie, de relations de socialisation pour les élèves

### **La concertation**

1 heure le mardi dans toutes les classes, intégrée dans l'emploi du temps et animée par le professeur principal (en alternance avec l'heure de bilan en groupe tutorat).

Objectifs :

- favoriser la prise de conscience de leur statut, de leurs droits et de leurs devoirs
- assurer la communication entre les élèves et l'institution
- inciter l'élève à être acteur de sa vie scolaire.

## **Délégués de classe**

- Deux délégués par classe élus en début d'année assurent le lien entre la classe et l'équipe.
- Rencontres avec le conseiller d'éducation une fois par mois (préparation de réunions, débattre des problèmes rencontrés, vie au collège...) et plus selon les besoins.
- Participation des délégués à la première partie du conseil de classe : ambiance de travail, problèmes particuliers, discipline, ...
- Formation assurée lors de stages ponctuels.

## **Foyer socio-éducatif**

Le conseiller d'éducation gère divers lieux et activités de façon à enrichir la vie quotidienne et à aider à la vie collective.

- **Le foyer :**

Le CPE anime quotidiennement le foyer en proposant des jeux de société, afin de favoriser le vivre-ensemble.

En lien avec les enseignants d'EPS, de nombreuses animations sont proposées aux élèves : initiation au cirque, jeux de société, ... et à l'initiative de la commission euskara des élèves : stage de danse, tournoi de mus, création d'un lieu d'informations pour les élèves, et diverses activités en fonction des propositions des élèves...

Les besoins et le suivi des élèves d'ULIS ou d'élèves présentant un handicap sont pris en compte pour aider à leur intégration, en s'adaptant à la spécificité de chacun et assurer un suivi étroit des élèves ne bénéficiant pas d'AVS entre autres.

- **Euskara batzordea :**

C'est un groupe qui veut impulser la pratique de l'euskara aux quatre coins de l'établissement et se retrouve pour inventer et proposer de nouvelles actions. Les élèves en sont les protagonistes, des enseignants et le CPE les animateurs. Un effort particulier a été fourni ces dernières années pour que les élèves de 3ème s'y investissent et en deviennent les éléments moteurs.

- **Les journées d'animation :**

Deux journées d'animation sont organisées avec les mêmes objectifs que ceux du foyer : relations, vivre-ensemble. Les élèves sont les protagonistes de la journée (proposition et organisation). Les élèves délégués de la commission euskara prennent en main l'organisation d'une de ces deux journées (Korrika, journée de l'euskara, ...)

- **Les campagnes de sensibilisation :**

Au cours de l'année des campagnes de prévention sont menées avec parfois des intervenants extérieurs (associations, professionnels) sur les thèmes suivants : les toxicomanies, SIDA, racket, ...

- **L'association sportive :**

Chaque collège doit constituer une association sportive. Cette obligation incombe au directeur qui en est le président de droit. L'association a pour mission d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives comme lieu d'apprentissage de l'activité citoyenne.

- **Après la cantine** : des cycles d'activités sont proposées aux élèves animées par les enseignants d'EPS : tournoi de foot, de pelote, cirque...

Sont également proposées des activités péri-scolaires le mercredi après-midi ou en fin de semaine (ski, escalade, ...)

Toutes les activités sont sous la responsabilité du collège.

L'implication de délégués-élèves de chaque classe dans l'association sportive permet de mettre en place des activités sportives sur proposition des élèves qui gèrent par ailleurs en autonomie la salle de ping-pong.

Des ateliers Théâtre et Chorale sont proposés aux élèves volontaires. La chorale est partie prenante du projet mené autour de Niko Etxart qui rassemble les chorales des collèges Erdozaintzi Etxart de Larceveau, de la Citadelle de Garazi et de l'école de musique de Garazi Baigorri.

- **Poid du cartable**

Pour certains élèves l'apprentissage du casier est difficile (peur d'oublier du matériel). Il est cependant indispensable pour diminuer le poid du cartable. Les élèves y travaillent avec le professeur principal pendant l'heure de concertation.

- **Place de l'euskara**

Nous y travaillons tout au long de l'année. Chacun s'implique dans le projet EUSKARAZ BIZI. L'utilisation de l'euskara est un des objectifs principaux dans tous les projets qui sont menés et nous essayons de communiquer en basque le plus naturellement possible.

Nous faisons de gros efforts pour renforcer l'utilisation du basque en dehors des cours dans une dynamique positive et attractive.

Chaque groupe de tutorat désigne un représentant à la commission euskara qui se réunit deux fois par mois avec le CPE dans le but d'impulser des activités : travaux manuels, jeux de société, tournoi de mus, danse, ...

- **Vêtements**

Un conseil, marquez-les ! Un grand nombre de vêtements est oublié tout au long de l'année. Ceux qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire sont donnés, vendus ou jetés.



Annexe

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2017-2018

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE XALBADOR

### PREAMBULE

*L'équilibre de la vie intérieure de l'Établissement est fondé sur la confiance réciproque, la responsabilité personnelle et le respect de l'autre.*

*L'épanouissement de l'individu est intimement lié à la solidité et à la sécurité procurées par le groupe dans lequel il évolue. De même la force du groupe repose-t-elle sur le fait que chacun s'y sente bien et y trouve sa place. Sa langue véhiculaire est l'euskara.*

*Les élèves, les professeurs, le personnel et les parents s'engagent à promouvoir cet esprit dans leurs relations respectives.*

*Un cadre institutionnel est nécessaire à l'évolution harmonieuse de la personne et à l'apprentissage de la vie communautaire et citoyenne.*

*Dans cet objectif, le Conseil d'Administration adopte un Règlement Intérieur qui définit à partir des notions de droits et de devoirs certaines règles indiquées ci-après.*

*Ce règlement est renouvelable par tacite reconduction et révisable à chaque fin d'année scolaire par le Conseil d'Administration, au vu des remarques qui lui auront été adressées.*

*L'inscription et la ré-inscription de l'élève à l'Établissement implique l'acceptation de ce Règlement Intérieur.*

*Textes de référence légiférant le Règlement Intérieur : B.O. 9 – du 13/07/2000.*

# CHAPITRE 1

## VIE DANS L'ETABLISSEMENT

### 1. ENSEIGNEMENT – SCOLARITE

*L'euskara est la langue d'enseignement et de communication.*

- **Heures d'ouverture et de fermeture de l'Etablissement :**

8h 15 – 17h – lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h 15 – 12h 45 – le mercredi.

- Heures d'externat :

8h 15 – 12h 40

14h 05 – 17h

Tous les élèves demi-pensionnaires sont tenus de déjeuner à la cantine. Seuls les externes déjeunent chez eux.

- Les cours commencent le matin à 8h 35, l'après-midi à 14h 05 et se terminent à 16h 30.

- Chacun est tenu de se présenter à l'heure dans l'Établissement. La ponctualité à tous les cours, sauf cas de force majeure, est obligatoire.

- **Emplacement des véhicules :**

L'emplacement signalé pour les autobus est interdit aux particuliers.

- **Contrôle des absences :**

Les élèves sont tenus à l'assiduité scolaire. Pour toute absence de plus de 4 demi-journées, les motifs légitimes d'absence qui peuvent être acceptés par le Directeur sont :

- religieux,

- décès ou mariage,

- maladie contagieuse,

- voyage des parents et impossibilité pour ces derniers de faire garder leur enfant par un tiers.

Hormis ces raisons, l'Établissement restant le responsable civil de l'élève au regard de la loi donnera un avis défavorable et en avertira l'Inspection Académique.

- Les dispenses de cours et les autorisations de sortie ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel par le Directeur, sur demande écrite des parents.

- Tout élève en retard au premier cours se présentera à la Vie Scolaire muni de son carnet de liaison indiquant le motif du retard.

- Au-delà de 20 minutes de retard, l'accès au cours ne lui sera pas autorisé et l'élève restera en étude.

- Les retards et absences seront signalés par les parents par téléphone à la Vie Scolaire dès la première heure et confirmés ultérieurement par écrit.

- Lorsque l'absence aura pour cause une maladie contagieuse prévue par l'arrêté du 3 mai 1989<sup>1</sup> l'admission des élèves en cours ne sera accordée que sur présentation du certificat médical.

- Aux premières heures de cours du matin et de l'après-midi un contrôle d'absence est effectué par la Vie Scolaire.

- A chaque heure de cours les enseignants ont le devoir de faire l'appel des élèves placés sous leur responsabilité. Ils signalent toute nouvelle absence à la Vie Scolaire.

- Il en est de même pour les autres membres de l'équipe éducative dans le cadre des activités dont ils sont responsables.

- Toute absence prévisible d'un enseignant sera signalée sur le carnet de liaison de l'élève.

- **Dispense d'E.P.S. :**

Elle est sollicitée par un certificat médical précisant le type d'inaptitude.

Dans le cas d'une indisposition passagère, la famille peut toutefois solliciter la dispense d'un cours et/ou le placement en étude par le biais du carnet de liaison.

Le professeur prendra seul, devant cette demande, la décision de garder l'élève avec lui ou de le placer en étude.

---

<sup>1</sup> Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoques, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, infections par le VIH ou le virus de l'hépatite B, teignes, tuberculose respiratoire, pédiculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, imétigo et autres pyodermes, varicelle.

## 2. QUALITE DE VIE

- **Téléphone portable**

Pour le respect de la vie en commun dans l'Établissement, tout usage du téléphone portable est interdit pendant le temps scolaire de 8h 15 à 16h 35.

Conséquence du non respect de cette règle :

- le téléphone portable est immédiatement confisqué à l'élève qui aura la charge de le récupérer à 16h 35 et de signer le cahier prévu à cet effet ;
- si cette démarche s'avère insuffisante, les sanctions prévues par le règlement intérieur s'appliqueront.

- **MP3, balladeurs, et autre...**

Est également interdit dans le temps scolaire tout appareil qui permette une connexion internet, enregistrement d'image ou de voix.

- **Hygiène - Santé**

- **Médicaments**

Les parents sont invités à faire connaître par écrit dès la rentrée tout cas particulier concernant la santé de leur enfant. Lorsqu'un enfant suit un traitement ponctuel ou régulier, la famille en avisera la Vie Scolaire en lui donnant l'ordonnance et les médicaments prescrits.

Tout traitement sans ordonnance doit être notifié par écrit par les parents. Il est donc interdit aux élèves d'avoir des médicaments (sauf prescription médicale contraire).

- **Infirmierie, soins**

En cas de maladie, malaise, cas urgent ou accident, l'élève est conduit à la Vie Scolaire. Selon la gravité, l'élève sera transporté par les pompiers ou le Samu à l'hôpital et l'établissement le plus proche lors des sorties pédagogiques. Les parents en seront informés le plus rapidement possible.

Il est impératif de remplir de façon précise la fiche d'infirmierie intégrée dans le dossier de rentrée.

- **Les vols et les dégradations volontaires**

Les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant et les frais de remise en état sont à leur charge (règlement de la facture au service de l'intendance).

L'administration décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens des élèves. Il est conseillé de mettre les noms sur les vêtements (manteaux, vestes, ...).

A chaque fin de trimestre, le jour du tutorat, les portes des vestiaires seront ouvertes afin que les vêtements oubliés puissent être récupérés par leurs propriétaires. Dans le cas contraire ils seront remis à une association caritative.

## 3. DROITS DES COLLEGIENS

- **Droit à l'enseignement et à la formation**

**Droit de parole :**

Il a pour but de faciliter la communication entre les élèves, les élèves et l'Établissement. Il s'exprime :

- lors de la concertation intégrée dans l'emploi du temps des élèves et menée par les professeurs principaux ;
- lors du tutorat.

**Droit d'expression collective – Affichage**

La liberté d'information se fait dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité. Un panneau de libre expression est prévu à cet effet.

**Droit de publication**

Les publications rédigées par les collégiens peuvent être librement diffusées dans l'Établissement. Cependant les écrits ne doivent pas présenter de caractère injurieux ou diffamatoire. Ils seront publiés après lecture par le Directeur.

## **Droit de représentation**

Rôle des délégués :

- ils sont le lien entre les élèves, les professeurs et l'administration ;
- il y en a deux par classe auxquels se rajoutent des suppléants. Ils sont élus par les élèves avant la septième semaine de l'année scolaire. Ils représentent et informent leurs camarades. Ils sont leur porte-parole auprès des professeurs et de l'administration du collège et vice-versa.
- Ils participent à une réunion de préparation aux conseils de classe avec les professeurs principaux.
- Ils participent à la première partie du conseil de classe. Ils s'expriment aussi bien sur la discipline que sur le travail en classe ou à la maison et sur l'orientation.
- Ils peuvent participer aux réunions de classe organisées avec les parents sur demande des responsables.
- Ils bénéficient d'une formation afin de mieux remplir leur rôle.
- Avant toute élection, l'information en ce qui concerne le rôle de délégué de classe, leur sera apportée

## **Droits individuels**

Les élèves ont droit à l'intégrité corporelle et morale.

Aucun élève n'a à subir ou à supporter d'actes de violence physique et/ou morale.

Les élèves ont droit à la différence et au respect ainsi qu'à l'information..

## **4. DEVOIRS DES COLLEGIENS**

### **• Comportement général :**

La tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, dans ses convictions et dans ses différences, le respect du matériel et des biens sont fondamentaux..

La violence est interdite, ainsi que tout acte, geste ou parole portant atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettant leur sécurité ou leur santé, perturbant le déroulement des activités d'enseignement ou le rôle éducatif des enseignants, troublant l'ordre public dans l'établissement ne saurait être toléré ni accepté :

- la politesse et un comportement correct sont de rigueur,
- il est interdit d'introduire, de consommer des produits toxiques : tabac, alcool, drogue ou autre...
- il est interdit d'apporter tout objet dangereux : cutter, ciseaux à bouts pointus, tournevis ou autre...

### **• Comportement au travail**

- A chaque cours, les élèves préparent le matériel dont ils ont besoin et le rangent à la fin de l'heure.
- Les élèves ont un comportement physique adapté au travail.
- Le cahier de textes est un outil à respecter et à tenir de façon rigoureuse.
- L'élève a le devoir d'accomplir dans les délais exigés les travaux demandés par ses enseignants.
- L'élève a le devoir de se soumettre aux modalités d'évaluation qui lui sont demandées.

### **• Centre de Documentation et d'Information**

- Le CDI est au service des élèves, des enseignants et des personnels d'éducation.
- Il a son propre règlement intérieur que tous les utilisateurs sont tenus de connaître (il est affiché au CDI).
- Le CDI est utilisé seul ou en groupe, dans la tranquillité et le silence pour lire, consulter des logiciels, travailler sur des documents, emprunter et retourner des ouvrages. Toute autre activité (bavardages, jeux, copies de devoirs...) ne seront pas admises.
- Les documents (revues, BD, livres, vidéos, CD-Roms...) doivent être traités avec soin afin de servir longtemps à l'ensemble de la communauté, les documents prêtés seront retournés dans les délais fixés.

- Le documentaliste est un enseignant et le CDI a le même statut que la salle de classe, le Règlement Intérieur de l'Établissement (droits et devoirs des élèves, sanctions, ...) s'applique donc au CDI.

- **Inter-cours**

- Les élèves sont dans l'obligation de rester dans leur classe.

- Déplacement à l'intérieur des bâtiments : il est demandé à chaque élève de respecter les indications qui lui seront données en début d'année afin d'accéder ou de sortir de sa classe. Les bousculades qui sont des phénomènes dangereux ne sauraient être tolérées.

- **Récréations**

- L'accès aux classes, couloirs de tous les bâtiments sont interdits d'accès.

- Les sanitaires sont des lieux d'hygiène et ne peuvent être utilisés qu'à cet effet.

- Afin de contribuer à la propreté et à l'hygiène de l'établissement, l'utilisation des poubelles extérieures est obligatoire et il est strictement interdit de cracher.

- **Jantegi**

- Les élèves se présentent devant le portail principal à partir de 12h 40 pour se rendre en navette à Jantegi. Sauf un jour par semaine où les élèves d'un niveau se rendent à Jantegi pendant l'heure du 5ème cours.

- Un comportement correct et le respect du Règlement Intérieur de la cantine sont exigés.

- **Les études**

Les études sont dirigées : elles sont faites pour un travail personnel dans le calme, le silence et le respect mutuel. Les élèves bénéficient d'une aide au travail personnel spécifique assurée par les surveillants.

- **Ménage**

Afin de contribuer à la propreté de leurs classes, en fin de journée et à tour de rôle, les élèves effectuent le ménage jusqu'à la deuxième sonnerie. La participation de tous les élèves est obligatoire.

- **Départ**

Les élèves restent dans l'enceinte de l'Établissement jusqu'à l'arrivée des bus. Sur le signal du surveillant les élèves montent dans leur bus.

- Quant un élève **manque le bus**, il se présente à la Vie Scolaire qui prendra les mesures nécessaires .

- **Lors des sorties pédagogiques** les élèves sont sous le régime de ce Règlement Intérieur.

## 5. LES SANCTIONS

Notre Règlement Intérieur a pour but d'amener l'élève à se responsabiliser et à adapter son comportement aux exigences requises par l'Établissement, tant au niveau du travail individuel que de la vie collective. Il prévoit un système de sanctions, parties intégrantes du cadre éducatif, dans lequel le dialogue, vecteur de prise de conscience, primera. Toute sanction ne peut être qu'individuelle.

- Le dialogue direct entre l'élève et la personne concernée est préconisé. Cet échange a pour but de favoriser l'apprentissage de l'auto-discipline chez l'élève.

- Le tuteur est sollicité.

- Si le dialogue n'atteint pas le but escompté, les parents seront informés, voire rencontrés.

- Dans la recherche d'une solution si les étapes précédentes n'aboutissent pas, le Conseil de la Vie Scolaire peut se mettre en place sur la demande de la Directrice. Composition : l'élève concerné et son tuteur, le professeur

responsable de la classe, le/a CPE, le Directeur et toute autre personne que le Conseil ou le Directeur jugera utile d'entendre.

### **A) Sanctions applicables**

Punitions scolaires :

Pour travail insuffisant, pouvant être prises par toute personne de la communauté éducative :

- inscrites sur le carnet de liaison : deux sortes de mots : pour information et punition ;
- devoir supplémentaire ;
- retenue avec devoir supplémentaire ;
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait ;

Pour comportement inadapté, pouvant être prises par toute personne de la communauté éducative :

- inscrites sur le carnet de liaison : deux sortes de mots : pour information et punition ;
- travail de réflexion lié à l'évènement ;
- retenue ;

Les élèves retenus resteront dans l'établissement le mardi après-midi après les cours et effectueront leur retenue de 17h à 18h 30.

- exclusion ponctuelle d'un cours donnant lieu à une information écrite au Directeur et au Conseiller/Conseillère Principal/e d'Education ;
- la troisième exclusion ponctuelle peut entraîner une retenue.

Sanctions disciplinaires prononcées par le Directeur :

1. L'avertissement
2. Le blâme
3. La mesure de responsabilisation
4. L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
5. L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
6. L'exclusion définitive de l'établissement.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

- toutes les sanctions prévues au Règlement Intérieur, ainsi que des mesures de prévention de réparation et d'accompagnement.

### **B) Instances et procédures disciplinaires**

Dans les cas exceptionnels le Directeur se réserve le droit de prendre une sanction immédiate dont elle informera les parents.

Le Directeur est seul habilité à prendre des sanctions à l'encontre d'un élève ainsi que de l'exclure temporairement ou définitivement de l'Etablissement.

Elle peut prononcer toutes les sanctions prévues au Règlement Intérieur et peut également prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

C'est le Directeur qui apprécie s'il y a lieu de saisir le conseil de discipline.

Le conseil de discipline a un rôle consultatif : il est là pour éclairer ou conseiller le Directeur qui prend la décision et



éviter ainsi tout risque d'injustice ou d'arbitraire.

#### Composition

- Le conseil de discipline de l'Établissement comprend neuf personnes :
- le Directeur,
- le/a Conseiller/e Principal/e d'Éducation,
- le/a Président/e de l'association de gestion de l'Établissement,
- trois représentants des parents d'élèves, deux parmi les délégués de classe et un de la commission éducative,
- trois représentants des personnels, deux enseignants et un personnel hors enseignement. L'un des trois étant le tuteur de l'élève concerné.

Tout membre concerné directement sera remplacé.

Chaque collège, en début d'année, procédera à l'élection de ses représentants et remplaçants et communiquera leurs noms au Directeur/à la Directrice, après avoir été informés du fonctionnement du Conseil de Discipline et de leurs devoirs.

#### Droit de défense

L'élève et ses parents ou responsables légaux seront convoqués et pourront exercer leur droit de défense et présenter leurs points de vue aux membres du conseil.

Ils pourront se faire assister d'une personne de leur choix.

#### Mode de fonctionnement

Il sera systématiquement proposé aux délégués élèves de la classe concernée de s'exprimer.

Le conseil de discipline peut entendre, en tant que besoin, des personnels qualifiés, susceptibles d'éclairer ses travaux.

#### Déroulement

Premier temps : - Présentation des faits par le Directeur en présence de l'élève, de ses parents ou représentants légaux et leur accompagnant s'il y a lieu.

Deuxième temps : - Les délégués élèves de la classe, les diverses personnes sont entendus séparément, l'élève, ses parents ou représentants légaux et leur accompagnant s'il y a lieu, en dernier.

Troisième temps : - Le conseil de discipline se retrouve, débat et donne son avis au Directeur/à la Directrice. A l'issue du débat, le Directeur peut demander un vote consultatif qui se fera à bulletin secret.

Quatrième temps : - le Directeur informe l'élève, ses parents ou représentants légaux de sa décision.

La décision leur sera également notifiée par écrit dans les 24 heures.

Le procès verbal est envoyé à Seaska et aux autorités compétentes.

En cas d'exclusion définitive, le Directeur aidera les parents, s'ils le souhaitent, à trouver un nouvel établissement d'accueil dans le privé, l'affectation dans le public relève de la seule responsabilité de M. l'Inspecteur d'Académie.

Chaque membre du Conseil est tenu à l'obligation de réserve.

Aucune information ne doit être divulguée sur le contenu du Conseil de Discipline.

### C) Mesures de réparation

Réparation de l'acte avec participation de l'élève.

Le matériel est le bien de tous, les élèves respecteront celui qui est mis à leur disposition. Un souci élémentaire de loyauté et de justice demande aux responsables éventuels de bris ou de détérioration de se faire connaître immédiatement à la Vie Scolaire.

La mesure de réparation a un caractère éducatif et ne comporte aucune tâche dangereuse ou humiliante.

En cas de dégradation de matériel, elles peuvent être les suivantes : nettoyage de salles, de bureaux, de sols tâchés d'encre, décollage des chewing-gum, etc...

Dans le cas de dégradation grave de matériel et si la responsabilité d'un élève est clairement mise en évidence, un dédommagement financier ou le remplacement de l'objet abîmé peut être demandé aux parents de l'élève concerné.

### D) Le Règlement Intérieur s'applique pendant toutes les sorties pédagogiques

### E) Trajet établissement-cantine

Pour tout manquement aux règles liées à la sécurité :

- premier avertissement oral donné par le surveillant constatant le manquement,
- deuxième manquement sanctionné par une retenue de 2 heures pour effectuer un travail de réflexion sur la sécurité.

### F) Cantine

En cas d'exclusion décidée par Jantegi :

Le problème du repas incombe à la famille. L'élève mange au collège le repas qu'il a apporté. Dans le cas d'une exclusion disciplinaire, l'élève accomplira un travail utile au collège.

### G) Mesures de prévention

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible.

- Ce peut être un engagement de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportements, d'apprentissage, de savoir-être. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève, ses parents, son tuteur scolaire et le Directeur.
- Ce peut être des actions d'information sur les toxicomanies, la sexualité.
- Ce peut être des actions de réflexion sur la vie en collectivité, le respect d'autrui, le respect de soi-même, l'apprentissage à la communication...

### H) Mesures d'exclusion - inclusion

La sanction porte sur l'exclusion de l'élève du groupe de ses pairs tout en étant inclus dans l'établissement sous le contrôle permanent d'un adulte.

Il effectue les mêmes heures de travail que celles prévues dans son emploi du temps . Les inter-cours sont décalés. Le travail à faire lui est donné par les enseignants et s'il y a lieu par un membre de la communauté éducative. Il prend ses repas au collège.

## **6. PARENTS ET EQUIPE PEDAGOGIQUE**

**La fiche d'évaluation trimestrielle** (seul document officiel quant à l'évaluation).

L'élève remet la fiche d'évaluation à ses parents.

Lorsque les parents ne peuvent venir au tutorat, ils doivent la renvoyer signée à l'Etablissement.

### **La fiche de liaison**

Concernant l'orientation des élèves en fin de second et troisième trimestres est à remettre dans les délais exigés par l'Etablissement aux professeurs principaux.

### **Le carnet de liaison**

Chaque élève doit l'avoir en permanence sur lui. Le carnet de liaison fait partie du matériel indispensable. L'élève est tenu de le présenter à toute demande d'un professeur, d'un personnel d'éducation ou de ses parents.

Les notes y seront transcrites par l'élève lui-même. Les mots signés et à faire signer par les parents, les tuteurs ou les professeurs seront vérifiés par leur auteur.

Le carnet de liaison doit être soigneusement rédigé sans aucune rature. Il doit conserver son aspect d'origine. Toute détérioration peut entraîner la facturation d'un nouveau carnet.

Les parents doivent le consulter régulièrement.

### **Le tutorat**

Les parents sont vivement invités à participer au tutorat individuel et au tutorat classe qui ont lieu trimestriellement ainsi qu'aux réunions pédagogiques de début d'année.

### **La commission éducative**

Elle est composée de parents et de professionnels et a pour objectif de réfléchir à toutes les questions éducatives posées.

## **7. ROLE, fonction et obligations DES EDUCATEURS**

### Les parents

Leur rôle est :

- D'aider les élèves à comprendre, accepter et assumer leurs obligations scolaires.
- De veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leurs enfants.
- De connaître l'emploi du temps de leurs enfants et de contrôler leurs résultats scolaires.
- De respecter les exigences du-dit règlement intérieur dans les obligations qui leur reviennent et particulièrement

en ce qui concerne :

- l'absence des élèves,
  - l'hygiène et santé,
  - les dispenses d'EPS,
  - les vols et dégradations.
- De fournir tous les documents administratifs exigés par l'Etablissement en début d'année et/ou en cours d'année.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir du territoire avec l'Etablissement, sans présentation des papiers exigés par la loi en vigueur

La collaboration et la cohésion entre parents et éducateurs sont nécessaires.

### Les enseignants et le personnel éducatif

Chaque enseignant est responsable de l'enseignement de sa matière et de ses relations avec les élèves.

Il est tenu à l'assiduité, à la ponctualité et au respect des élèves.

Il doit être à l'écoute des élèves et de ses parents.

Il veille à l'état de propreté des classes et prend les dispositions nécessaires pour la maintenir en ordre.

Il veille à faire respecter le règlement intérieur dans sa classe et dans l'établissement.

Les professeurs d'EPS sont tenus de fermer les vestiaires à clé et de veiller à leur état de propreté.

Le tuteur a pour rôle de suivre l'élève dans ses études et son comportement, en assurant le lien entre l'élève, ses parents, les enseignants et le Directeur.

## **Protection de l'image des mineurs**

Il est demandé aux parents de signaler leur désaccord quant à l'utilisation de l'image de leur enfant, faute de quoi, leur consentement est présumé. (Exemples, sollicitation de la presse, utilisation de photographies lors de parution d'articles, etc...)



STATUTS de l'association

# ***XALBADOR KOLEGIOA***

## Sommaire

Orria

<b>3</b>	1.art. <i>Dénomination</i>
<b>3</b>	2.art. <i>Objet</i>
<b>3</b>	3.art. <i>Siège social</i>
<b>4</b>	4.art. <i>Membres</i>
<b>5</b>	5.art. <i>Radiations</i>
<b>5</b>	6.art. <i>Ressources</i>
<b>5</b>	7.art. <i>Assemblée générale</i>
<b>6</b>	8.art. <i>Assemblée générale ordinaire</i>
<b>7</b>	9.art. <i>Assemblée générale extraordinaire</i>
<b>7</b>	10.art. <i>Conseil d'administration</i>
<b>9</b>	11.art. <i>Réunion du conseil d'administration - pouvoirs</i>
<b>10</b>	12.art. <i>Relations avec le chef d'établissement et Seaska</i>
<b>10</b>	13.art. <i>Comptes annuels</i>
<b>11</b>	14.art. <i>Règlement intérieur</i>
<b>11</b>	15.art. <i>Durée- Dissolution</i>

## Article 1 Dénomination

L'Association a été constituée sous la dénomination :

**« XALBADOR KOLEGIOA »**

L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts refondus lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 2010.

## Article 2 Objet

L'Association a pour but d'assurer :

- d'une part, la gestion de l'ikastola et toute annexe, nommée « **Xalbador Kolegioa** », établissement scolaire reconnu comme ikastola par **SEASKA** et dont l'enseignement pratiqué est basé sur l'utilisation de l'euskara comme langue véhiculaire principale
- et d'autre part, toutes démarches se rapportant à l'éducation ou à l'enseignement en langue basque.

Pour parvenir à cet objet, l'Association adhère à la Fédération **SEASKA**, garante du caractère propre des ikastola. Elle en respecte les règles.

## Article 3 Sièges Social

Le siège social est fixé à Cambo, **Maison "la Prairie", avenue d'Espagne, 64250 Cambo les bains**. Le Conseil d'Administration peut toutefois avoir pouvoir de modifier l'adresse du siège social.

## Article 4 Membres

L'association se compose de :

### **a) Membres actifs ou adhérents**

Sont membres actifs ou adhérents les parents dont le ou les enfants sont scolarisés à l'ikastola « **Xalbador Kolegioa** » à jour de leur cotisation.

### **b) Membres bienfaiteurs**

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui participent ponctuellement ou régulièrement par leurs apports à la vie de l'association ou la réalisation de son but.

### **c) Membres d'honneur**

Peuvent être désignés membres d'honneur par l'Assemblée Générale de l'Association, les personnes ayant particulièrement contribué, par leurs apports ou actions, à la réalisation du but de l'association.

Les membres bienfaiteurs et membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement de la cotisation annuelle.

### **d) Autres membres**

Le Règlement Intérieur de l'Association pourra définir la qualité d'autres membres, ayant droit de vote en Assemblée Générale.

## **Article 5 Radiations**

*La qualité de membre se perd par :*

- *La fin de la scolarisation de l'enfant au sein de l'ikastola.*
- *Le retrait volontaire,*
- *Le décès,*
- *La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.*

## **Article 6 Ressources**

*Les ressources de l'association comprennent:*

- *Le montant des cotisations,*
- *Les aides et subventions de l'État et des collectivités territoriales ou de tous autres organismes publics,*
- *Les dons perçus de tous bienfaiteurs,*
- *Les apports reçus de la Fédération SEASKA dans le cadre de la mutualisation des ressources comme définie dans le cadre des conventions de la Fédération,*
- *Toutes autres ressources.*

## **Article 7 Assemblée Générale**

*Tous les membres de l'Association ont accès à toute assemblée générale de l'Association.*

*Les agents rétribués de l'Association, ou par l'Etat pour le fonctionnement de l'Association, le chef d'établissement géré par l'Association ainsi que toutes autres personnes susceptibles d'apporter son expérience à l'ordre du jour, peuvent assister avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale ; cependant, ceux désignés par le règlement intérieur comme "Autres membres" auront droit de vote selon les modalités décrites ci-dessous.*

*Seuls les membres adhérents ont droit de vote au sein de l'assemblée générale de l'Association. Le Règlement Intérieur de l'Association pourra néanmoins confier à des "autres membres" de l'Association le droit de vote et en fixer les conditions, à la condition souveraine qu'au moins deux tiers (2/3) des membres présents aux Assemblées Générales ayant droit de vote, soient des membres adhérents de l'Association.*

*Chaque membre dispose d'une (1) voix.*

*Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.*

*Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée.*

*A la demande du quart (1/4) des membres ayant droit de vote, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une assemblée générale sur l'ordre du jour souhaité.*

*Les assemblées sont dites extraordinaires pour toutes décisions de modification des statuts et ordinaires pour toutes autres décisions (définition des orientations, nomination des membres du Conseil d'administration, vote du budget, approbation annuelle des comptes, adoption et/ou modification du règlement intérieur, fixation de la cotisation annuelle ...).*



## **Article 8 Assemblée Générale Ordinaire**

*L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six (6) mois de la date de clôture des comptes, pour délibérer de l'approbation de ces comptes.*

*Elle se réunit à tout autre moment pour délibérer, si nécessaire, sur toutes questions relevant de sa compétence.*

*Toute assemblée générale ordinaire délibère à la condition de réunir, au moins la moitié (1/2) des membres ayant droit de vote sur première convocation. A défaut de remplir ce quorum, une seconde convocation est effectuée sur le même ordre du jour et aucun quorum n'est alors exigé. En tout cas, il sera exigé toujours qu'au moins deux tiers (2/3) des membres présents aux Assemblées Générales ayant droit de vote, soient des membres adhérents de l'Association.*

*Les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ayant droit de vote.*

*Lors de l'assemblée générale annuelle et pour l'approbation des comptes, il est présenté:*

- *le rapport sur la situation morale de l'association,*
- *les comptes établis pour l'exercice écoulé,*
- *le rapport financier sur lesdits comptes,*

## **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

*L'assemblée générale extraordinaire délibère à la condition de réunir au moins les deux tiers (2/3) des membres ayant droit de vote sur première convocation. A défaut de remplir ce quorum, une seconde convocation est effectuée sur le même ordre du jour, et l'assemblée générale peut délibérer à la condition de réunir au moins la moitié (1/2) des membres ayant droit de vote. En tout cas, il sera exigé toujours qu'au moins deux tiers (2/3) des membres présents aux Assemblées Générales ayant droit de vote, soient des membres adhérents de l'Association.*

*Les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ayant droit de vote.*

*L'assemblée générale extraordinaire délibère sur le vu d'un rapport précisant les motifs des décisions proposées au vote.*

## **Article 10 Conseil d'Administration**

*L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins TROIS (3) membres élus au moins pour une (1) année par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Les membres sont rééligibles.*

*En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :*

*1°) Un Président et éventuellement un ou deux vice-président(s) chargé(s) de la représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile.*

*2°) Un secrétaire qui rédige les procès-verbaux des réunions ou conseils et, plus généralement, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.*

*3°) Un trésorier chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association, il effectue notamment tous paiements, sous la validation et la responsabilité du Président, et reçoit toutes sommes dues à l'Association.*

*Le Trésorier s'assure de la tenue régulière des comptes.*

*Le directeur ou son représentant est invité avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, sauf pour des questions le concernant personnellement. Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil d'administration.*

*Le Conseil d'Administration peut également inviter avec voix consultative, des personnes qualifiées pour leur compétence.*

## **Article 11 Réunion du Conseil d'Administration - Pouvoirs**

*Le conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

*Un membre du Conseil absent ne peut pas déléguer de pouvoir à un autre membre.*

*Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

*Le Conseil d'administration met en oeuvre la politique dont les orientations sont définies par l'assemblée générale. Pour ce faire, il établit un budget annuel de fonctionnement, dans le cadre des règles déterminées au sein de la Fédération **SEASKA**, budget qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'Association au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.*

*Le Conseil d'administration doit autoriser préalablement tout acte de disposition du Président sur l'actif social ainsi que toutes dépenses d'investissement ou autres pour des seuils supérieurs à un montant défini, par opération, dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire ou dans le règlement intérieur.*

*Le Conseil d'administration peut également limiter, à titre de règlement intérieur et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, les pouvoirs du Président de l'Association lors de la désignation de ce dernier.*

## **Article 12 Relations avec le Chef d'établissement et SEASKA**

*Dans le respect de la législation scolaire et dans celui des statuts et règlement intérieur de **SEASKA**, l'Association assume ses obligations d'ordre administratif, matériel et financier, en liaison avec le chef d'établissement, compte tenu des responsabilités inhérentes à ce dernier.*

*Le chef d'établissement assume les responsabilités qui lui sont conférées dans le cadre de la législation scolaire.*

*L'association est l'employeur du dit chef d'établissement. Néanmoins, en vue de garantir le caractère propre des ikastola, l'engagement ou le licenciement du chef d'établissement est préalablement soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la Fédération **SEASKA**.*

*La nomination par les services académiques d'un maître contractuel ou d'un délégué auxiliaire sur un poste d'enseignant de l'ikastola est préalablement soumise à l'approbation du chef d'établissement, conformément à la législation scolaire, et à celle du Conseil d'administration de **SEASKA**.*

## **Article 13 Comptes annuels**

*Chaque année, des comptes de l'activité de l'Association sont clôturés à la date retenue pour l'ensemble des associations membres de la Fédération SEASKA, soit actuellement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante.*

*La comptabilité est établie de manière régulière et conforme aux règlements édictés dans le cadre de la Fédération SEASKA.*

## **Article 14 Règlement Intérieur**

*Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.*

*Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'établissement géré par l'association.*

## **Article 15 Durée - Dissolution**

*La durée de l'association est illimitée.*

*La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale statuant en matière extraordinaire comme dit en l'article 9 ci-avant.*

*L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'association et des frais de sa liquidation, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et sans que jamais la répartition ne puisse se faire entre les membres de l'association.*

**Statuts adoptés par décision des membres de l'association réunis en  
assemblée générale extraordinaire le 13 avril 2010**

**Le président**

**les vice-présidents**

**le trésorier**

**le secrétaire**

# Kolegioaren erreforma

Testu ofizialak

*Réforme du collège*

Textes officiels

## **Les cycles du collège**

Le collège marque l'entrée des élèves dans l'enseignement secondaire. Il est organisé en quatre niveaux de la sixième à la troisième et structuré en cycles pédagogiques. À la rentrée 2016, la création d'un cycle courant sur l'école et le collège favorise la continuité des apprentissages en interdégré.

### **Evolution des cycles à la rentrée 2016**

L'article 34 de la loi du 8 juillet 2013 prévoit que le nombre des cycles et leur durée sont fixés par décret.

Le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 modifié relatif à l'école primaire et au collège prévoit que la scolarité de l'école maternelle à la fin du collège soit organisée en quatre cycles pédagogiques.

- Depuis le 1er septembre 2014, le [cycle 1](#), cycle des apprentissages premiers, correspond aux trois niveaux de l'école maternelle : petite section, moyenne section, grande section.
- A compter du 1er septembre 2016 :
  - Le [cycle 2](#), cycle des apprentissages fondamentaux, regroupe les trois premières années de l'école élémentaire - cours préparatoire, cours élémentaire 1ère année, cours élémentaire 2e année .
  - Le cycle 3, cycle de consolidation, unit le cours moyen 1ère année, le cours moyen 2e année et la classe de 6e. Il trouve naturellement sa place dans les échanges organisés dans le cadre du [conseil école-collège](#) entré en vigueur depuis la rentrée de septembre 2014.
- Le cycle 4, cycle des approfondissements, comprend les classes de 5e, de 4e et de 3e.

## **Modalités d'attribution du diplôme national du brevet**

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal. Les candidats individuels sont évalués par un examen.

### **Candidats scolaires**

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

## La maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacun des quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine (Les langages pour penser et communiquer) et dans chacun des quatre autres domaines.

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont donc :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des [évaluations menées au long du cycle 4](#) par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points.

Les élèves ayant suivi un enseignement de complément ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

## Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, ou sur un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.

Chacune des trois épreuves de l'examen est évaluée sur 100 points.

Les épreuves terminales sont au total notées sur 300 points. L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur 700 points.

## **L'attribution du diplôme**

Pour les candidats scolaires et individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à 350.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 420 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 490 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 560.

../..

## **Nouveau socle commun pour 2016**

À partir de la rentrée 2016, un nouveau socle commun entrera en vigueur. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs des programmes de l'école primaire et du collège qui déclineront et préciseront ce nouveau socle.

- Les cycles d'enseignement et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Les cinq domaines du projet de socle commun à la rentrée 2016
- Une mise en œuvre à travers les programmes

## **Les cycles d'enseignement et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'acquiert durant la scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement.

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6ème
- Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5ème, 4ème et 3ème

Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle. Il précède la période de scolarité obligatoire.

## **Les cinq domaines du projet de socle commun à la rentrée 2016**

À partir de septembre 2016, le socle commun s'articulera en cinq domaines de formation définissant les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Pour la première fois, l'organisation des apprentissages, les moyens d'accès à l'information et à la documentation, les langages numériques, la conduite de projets individuels et collectifs, sont identifiés comme devant faire l'objet d'un enseignement explicite.

[Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) (JO du 2-4-2015 ; BOEN n°17 du 23-4-2015, Encart avec infographie et lien vers les vidéos)

## **Une mise en œuvre à travers les programmes**

Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire déclinent et précisent les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun. Ils entreront en vigueur avec le socle commun à la rentrée 2016.

## **Orientation et affectation**

L'orientation est un processus de construction d'un parcours. Elle se distingue de l'affectation qui est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la carte des formations et des vœux des familles.

### **La procédure d'orientation**

La réglementation des procédures d'orientation et d'affectation est définie par arrêté du ministre chargé de l'éducation. La décision prise par le chef d'établissement, après avis du conseil de classe, dépend des paliers d'orientation et porte sur les voies d'orientation.

### **Les demandes et décisions d'orientation**

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation.

- Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. Elles deviennent décisions d'orientation.
- Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. Il peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève à condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

Remarque : le choix de l'apprentissage appartient aux familles et ne dispense pas le conseil de classe d'émettre une proposition portant sur les voies d'orientation.

### **L'appel**

En cas de désaccord sur la décision d'orientation, la famille peut faire appel et dispose d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de décision.

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées et les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les décisions prises par la commission valent décisions d'orientation. Elles sont définitives.

La commission d'appel est présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant. Elle comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, des personnels d'éducation et d'orientation nommés par le DASEN.



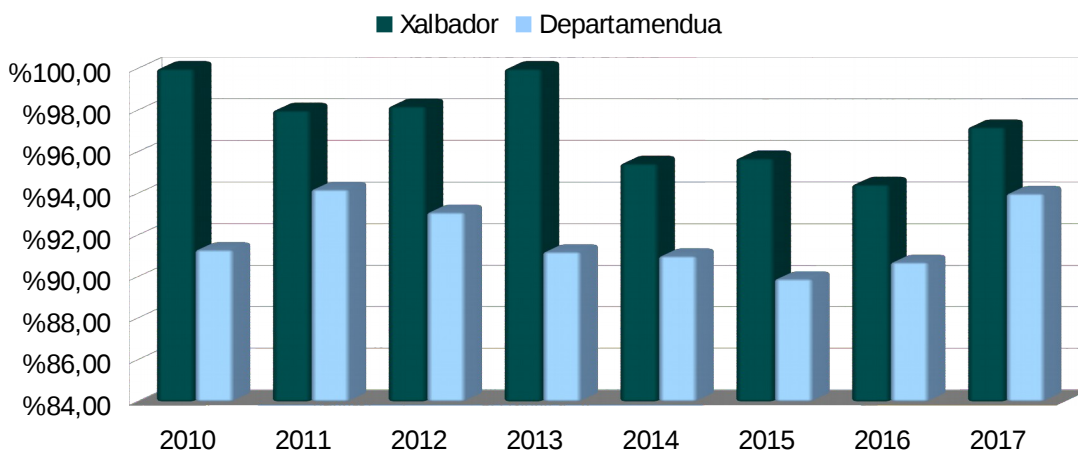
Azterketen  
emaitzak

*Résultats aux  
examens*

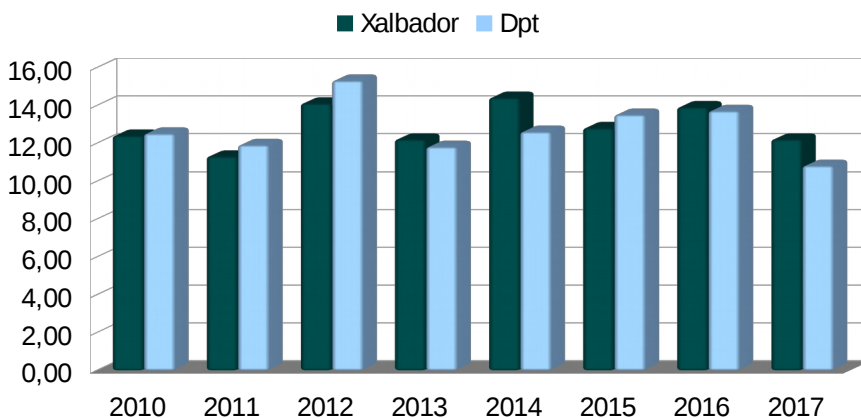
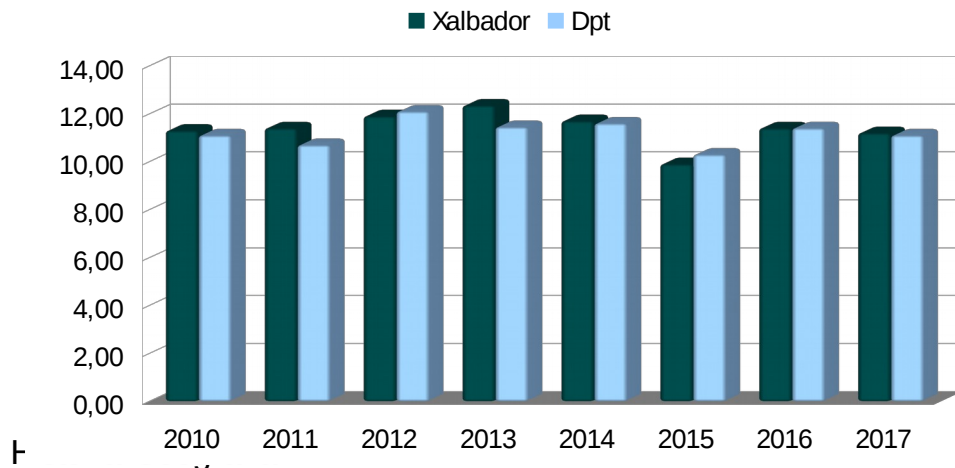
*Ce n'est qu'à partir de la session 95 que les épreuves rédigées en basque ont été corrigées et le contrôle continu pris en compte.*

BREBETA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Xalbador	%100	%98	%98,20	%100	%95,45	%95,7	%94,44	%97,2
Departamendua	%91,3	%94,2	%93,1	%91,2	%91	%89,9	%90,7	%94

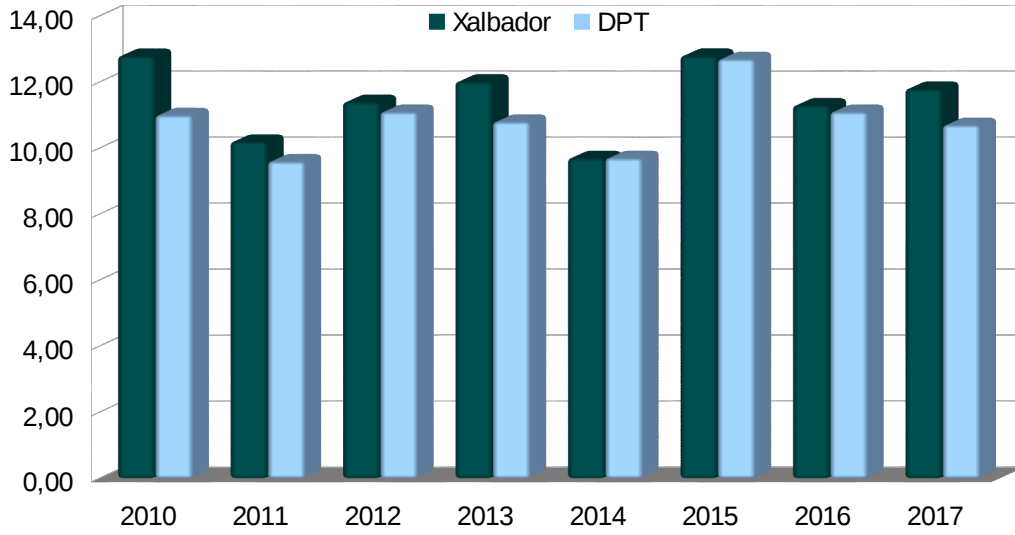
Emitzen konparaketa



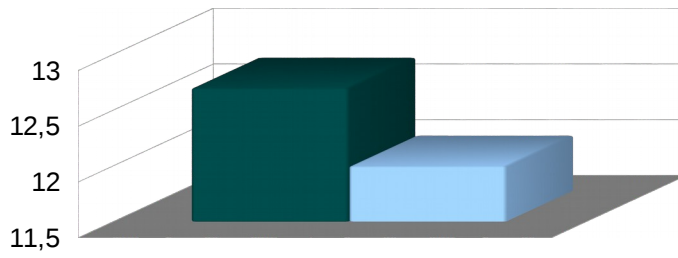
Frantsesa



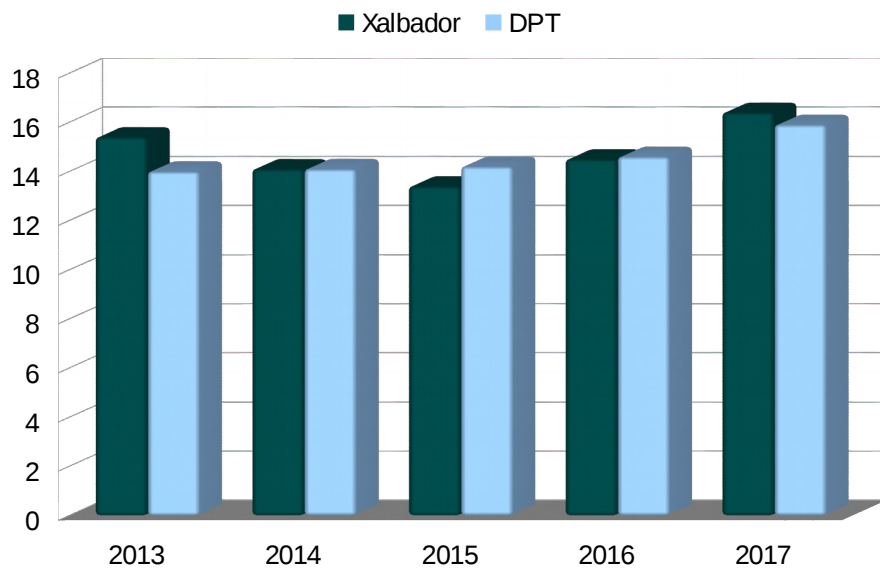
### Matematikak



### Zientziak



### Arte Historia



## Bernat ETXEPARE lizeoko ikasleen emaitzak

• E.G.A.

E.G.A.

Lizeoko Lehenaren urtean aurkezten dute ikasleek.

*Examen présenté en 1ère.*

Lorpen taxa

Taux de réussite :

2011/12 : %85,5

2012/13 : %85,7

2013/14 : %79

2014/15 : %75

2015/16 : %73

2016/17 : %57

Huts egin dutenek, Terminaleko urtean aurkezten dute berriz eta gehiengo handiak lortzen du.

*Les élèves qui ont échoué en 1ère représentent l'examen en terminale et l'obtiennent sauf exception.*

• FRANTSES BAXOA

EPREUVE DE FRANÇAIS DU BAC

Urteak	Batezbestekoa idatzian				Batezbestekoa ahozkoan			
	<i>Moyenne à l'écrit</i>				<i>Moyenne à l'oral</i>			
	L	S	ES	MKZT	L	S	ES	MKZ T
2011	8,13	8,9	10,01		9,75	11,17	11,41	
2012	10,13	8,39	8,57		12,38	11,17	12,14	
2013	9,17	10,65	8,41		13,8	11,65	12	
2014	10,14	11,4	10,46		10,93	12,46	11,31	
2015	13	10,76	9,05		15,8	12,71	14,09	
2016	9,5	11,1	9,4		9,4	12,95	9,9	
2017	9,4	11,1	8,7	7,2	13,2	11,9	10,2	13

• BAXOA

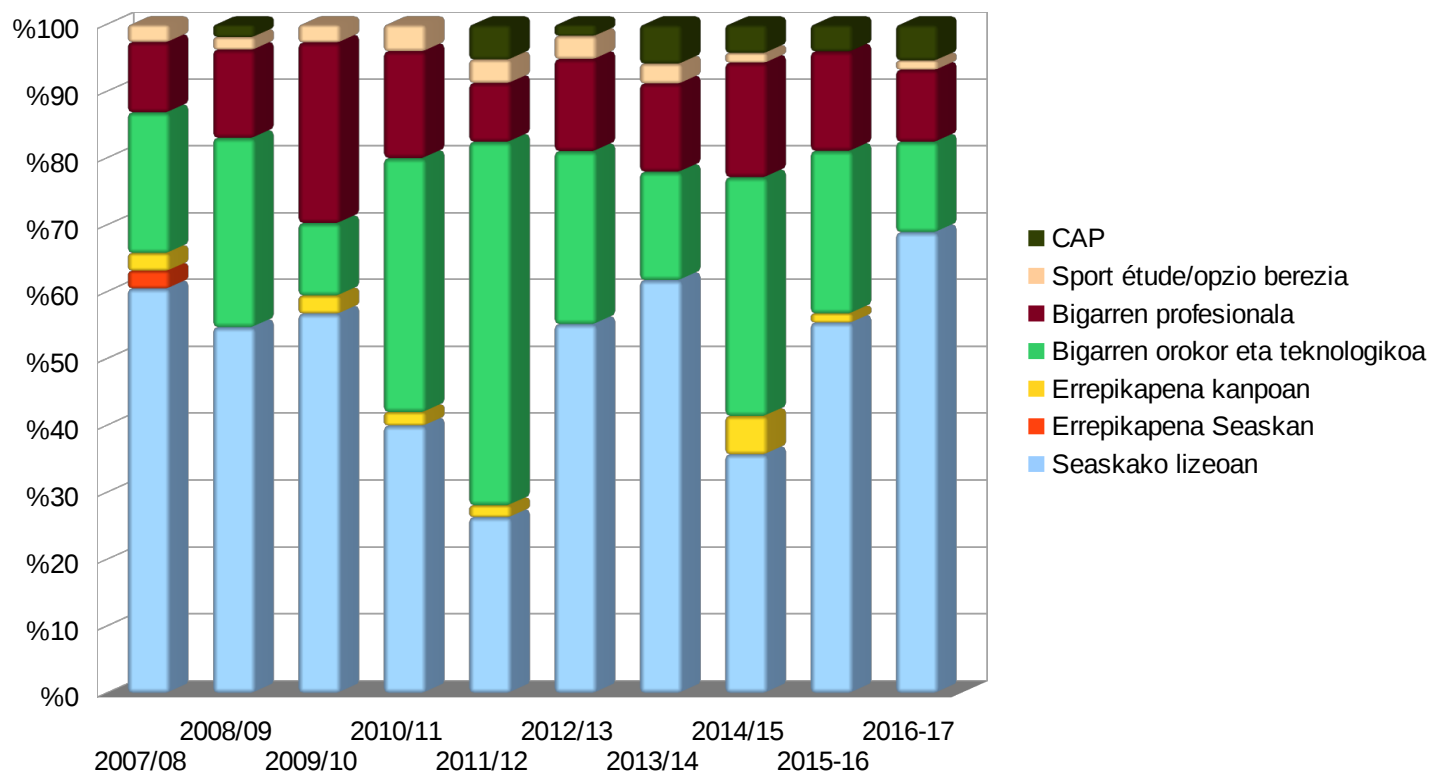
BAC

Urteak	Ikasle kopurua	Lortu kopurua	Lorpen taxa	Série L Adarra		Série S Adarra		Série ES Adarra	
				Ikasle kop. / Nb élèves	Lortu kop. / Nb reçus	Ikas Kop. Nb élèves	Lortu kop. / Nb reçus	Ikas Kop. Nb élèves	Lortu kop. / Nb reçus
2011	47	45	%95,75	5	5	28	26	14	14
2012	73	71	%97,26	11	11	35	34	27	26
2013	47	47	%100	8	8	24	24	15	15
2014	56	55	%98,2	5	5	34	33	17	17
2015	59	59	%100	15	15	29	29	15	15
2016	56	54	%96,42	5	5	32	30	19	19
2017	79	76	%96,20	11	11	49	47	19	18

# ORIENTAZIOA

	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015-16	2016-17
Seaskako lizeoan	%60,53	%55,77	%56,76	%40,00	%26,32	%55,17	%62,69	%35,71	%55,41	%68,92
Errepikapena Seaskan	%2,63		%0,00							
Errepikapena kanpoan	%2,63		%2,70	%2,00	%1,75			%5,71	%1,35	
Bigarren orokor eta teknologikoa	%21,05	%28,85	%10,81	%38,00	%54,39	%25,86	%16,42	%35,71	%24,32	%13,51
Bigarren profesionala	%10,53	%13,46	%27,03	%16,00	%8,77	%13,79	%13,43	%17,14	%14,86	%10,81
Sport étude/opzio berezia	%2,63	%1,92	%2,70	%4,00	%3,51	%3,45	%2,99	%1,43		%1,35
CAP		%1,92	%0,00		%5,26	%1,72	%5,97	%4,29	%4,05	%5,41
Kopurua	38	52	37	50	57	58	67	70	74	74
Seaskatik ateratzeak	14	23	16	30	42	26	25	25	33	23
Ateratzeak %	%36,84	%44,23	%43,24	%60,00	%73,68	%44,83	%37,31	%35,71	%44,59	%31,08

Orientazioa 3.etik goiti



**ORIENTATION**